

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
 Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE TOULON

L'INCOMPATIBILITÉ

ENTRE LA FONCTION DE MINISTRE ET LA QUALITÉ DE LIGUEUR

Emile KAHN

RAPPORT FINANCIER

Georges ETIENNE

POUR LA PAIX

Th. RUYSSSEN P. COT A. FABRE-LUCE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

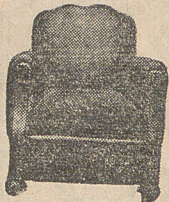
REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
 REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE :

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

CARILLON HENRI II au moderne depuis **275 fr.**

CHRONOMETRE RECLAME grand luxe **110 fr.**

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Théo
Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDAINE OS-OS

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

Achetez chez Théo, pour avoir *serieux et beau!*

DIAMANTS PROX INCOMPARABLES A QUALITE EGALE

MÉNAGÈRE en métal blanc Argent 1/2 gr. avec 400 fr. **215 fr.**

GRAND CHOIX D'ALLIANCES et de bagues de fiançailles

CATALOGUE GRATUIT
(Remise de 10 % aux ligneurs)

GRANDS SOCIÉTÉS RAIRIES

ARTICLES POUR OTILLONS

ADROBIT TAIN (DROITE) CATALOGUE FRANCO

INSIGNES HEURETTES POUR FÊTES

ILLUMINATION FEUX ARTIFICES

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

A PRIX RÉDUIT

souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois à la Revue **EUROPE** A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
— d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

À consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligneurs
des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE
— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

MEUBLES
— Paris-Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e.
Literie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

OPTIQUE
— S. Flamenbaum, opticien, 49, rue des Poissonniers, Paris (18^e). Lunettes Flamocit, les meilleures, les moins chères.

SIÈGES
— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris-11^e.
(Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS
— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Complots, 525 fr. Pardessus, 490 fr. Remise 10 %.

— La Mondiale, chemises et vêtements, à Elbeuf (S.-Inf.).
Catalogue et feuille pour mesures franco sur demande.
Vente directe du fabricant au consommateur.

VINS ET CHAMPAGNES
— P. Delaire, à Cersueil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes. Champagne bon cru 8 ou 9 fr. la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Antonin Establot, à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).
Vins fins de Châteauneuf-du-Pape. Vins de table des Côtes du Rhône. Remise 10 %.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire).
Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon, Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

POUR LE CONGRÈS DE TOULON

L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA FONCTION DE MINISTRE ET LA QUALITÉ DE LIGUEUR

Rapport d'Emile KAHN

Une tradition vieille de dix ans (La Rochelle, 1925) veut que chaque Congrès national étudie la modification d'une disposition statutaire. C'est en vertu de cet usage que 159 Sections ont porté à l'ordre du jour du Congrès de Toulon le problème de l'incompatibilité entre la qualité de ligueur et la fonction de ministre.

Avant d'entrer dans l'exposé du problème, une observation essentielle s'impose: c'est que la proposition dont le Congrès est saisi, telle que l'ont formulée les Sections qui en ont pris l'initiative, est strictement limitée. Elle ne vise que la fonction de ministre, à l'exclusion de toute autre. Certaines Sections, certains ligueurs, pourraient estimer que la Ligue doit s'engager plus avant dans cette voie — qu'il faut édicter l'incompatibilité, non seulement à l'encontre de la fonction de ministre, mais de telles autres (maire, député, sénateur, etc.): leur proposition n'est pas recevable, parce qu'elle n'a pas été expressément visée dans le texte initial.

Le Congrès est obligé de s'en tenir à ce texte, non seulement parce que c'est l'usage, mais aussi parce que cet usage est conforme à l'esprit démocratique qui régit l'organisation intérieure de la Ligue.

La Ligue est dirigée par les Sections, dont le Congrès est avant tout l'émanation. C'est aux Sections, comme aux Fédérations, qu'il appartient de fixer l'ordre du jour des Congrès: aucun Congrès n'a le droit de s'en écarter. C'est aux Sections — à toutes les Sections — qu'il appartient de mandater leurs délégués en vue du débat et du vote au Congrès: les délégués ne peuvent être saisis à l'improviste d'une proposition de modification statutaire, sur laquelle toutes les Sections n'auraient pas été préalablement appelées à délibérer.

C'est pourquoi le Congrès de Toulon n'aura à se prononcer que sur l'incompatibilité entre la qualité de ligueur et la seule fonction de ministre.

Cette proposition ne se présente pas comme une mesure de circonstance.

Deux membres du Comité Central, nos collègues Langevin et Guerry, ont pu être amenés à se prononcer pour l'incompatibilité à l'occasion de l'exclusion de M. Herriot par la Section lyonnaise (*Cahiers* 1934, pages 495 et 515): il n'entraît pas dans leur pensée de régler un cas particulier par l'improvisation d'une loi générale. Et le Comité Central, en effet, s'est prononcé sur le cas de M. Herriot en vertu de principes antérieurs et de règles déjà établies.

Ajoutons que l'incompatibilité entre la fonction de ministre et la qualité de ligueur, si elle était édictée par le Congrès de Toulon, ne pourrait être envisagée comme un moyen commode d'en finir avec l'affaire de l'exclusion lyonnaise, dont par ailleurs le Congrès est saisi. Une décision de Congrès, pas plus qu'une loi de l'Etat, ne peut avoir d'effet rétroactif. « Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit » (Déclaration des Droits, article 8). Plus qu'aucune organisation, la Ligue a le devoir de se conformer à la règle dont elle exige universellement le respect. S'il est admis en juin 1935 qu'un ligueur, en devenant ministre, cesse d'appartenir à la Ligue, cette disposition ne pourra jouer qu'à l'égard des ligueurs devenus ministres à partir de juin 1935.

Au surplus, la proposition d'incompatibilité a été suggérée, aux Sections qui l'ont faite leur, par le président Victor Basch (*Cahiers* 1934, pages 724 et 761). Au Comité Central du 21 mars 1935, le président a fait connaître ses raisons, qui datent de loin: « Je ne me serais jamais prêté à soutenir un projet de circonstance, et ce n'est pas à propos des attaques portées contre M. Herriot que la question s'est posée à moi, mais au moment de la demande d'exclusion de Painlevé. C'est à ce moment-là qu'il m'est apparu qu'un ministre ne pouvait pas avoir la même attitude qu'un simple ligueur... »

Donc, la proposition d'incompatibilité ne peut être considérée ni comme une mesure de circonstance, ni comme un expédient improvisé pour la liquidation du cas Herriot. Dans l'esprit de ses partisans, il s'agit d'une règle générale, non rétroactive, qui se justifie par des raisons de principe.

Quelles raisons invoque-t-on en faveur de l'incompatibilité?

Avant tout, l'antinomie, au moins apparente, entre l'action de la Ligue et l'action gouvernementale. « Un ministre obligé de tenir compte de la réalité ne peut, quelles que soient ses intentions, conformer ses actes à cet absolu dans l'idéal qui est l'étoile conductrice de la Ligue des Droits de l'Homme » (Victor Basch, *Aux Ligueurs, Cahiers* 1934, p. 724).

C'est la thèse soutenue par le président de la Ligue à Toulouse (1928), dans le débat sur le cas Painlevé:

... Plus d'une fois déjà, j'ai attiré l'attention des ligueurs sur le profond fossé qui sépare notre idéal un, immuable, intangible, de ce qu'il est possible de faire passer de cet idéal dans la réalité. La question

qui se pose à nos amis détenant le pouvoir est de savoir si leur devoir consiste à avoir les yeux rivés sur cet idéal et de ne rien sacrifier de sa pureté au risque de tomber, sans avoir rien réalisé, ou bien d'essayer d'en faire passer dans la réalité des parcelles, pour que, de parcelle en parcelle, il s'incarnât dans les choses dans toute sa totalité splendide.

Je suis quant à moi, par tempérament, une nature intransigeante et dirais volontiers que périsse le monde, mais que rien ne soit sacrifié de nos principes.

Mais, mes chers collègues, ce n'est pas le monde qui périrait si nous nous emmurions dans cette inflexible intransigeance, c'est la République, c'est la démocratie. Car c'est par un progrès qui admet des arrêts et même des régressions, que l'humanité trébuché vers l'étoile que nous lui montrons.

Nous, qui avons le privilège de vivre dans la sphère des idées, nous la contemplons, cette étoile, dans notre rêve hautain et nous la voulons transporter sur la terre avec toutes les splendeurs éblouissantes de sa lumière. Les pauvres lumignons que nous offrent les hommes d'Etat nous apparaissent comme de viles caricatures de notre astre magnifique. Mais les hommes politiques, les hommes d'action, les réalisateurs sont obligés d'allumer, dans les ténèbres de la médiocrité, de la pusillanimité et de l'inertie du plus grand nombre, des lumignons, puis des lumignons encore jusqu'à ce que ces petits points lumineux se rejoignent et s'unissent en une grande flamme.

On peut dire que le ligueur et le ministre ne se meuvent plus sur le même plan. Le ligueur reste dans le domaine de l'idéal absolu : le ministre se trouve aux prises avec les réalités. Le ligueur ne se préoccupe que des principes : le ministre a pour tâche d'adapter les principes aux faits. Le ligueur a pour loi l'intransigeance : le ministre, la transaction.

De là, cette contradiction apparente entre la doctrine de la Ligue et l'action du ministre ligueur, d'où naissent les malentendus. De là, les déceptions, les indignations et les réquisitoires contre la Ligue elle-même : « Ce sont vos hommes — voyez leurs actes! » De là, les accusations injustes de duplicité ou de trahison... Non, ce ne sont pas des fourbes ou des traîtres : ce sont des ligueurs que les nécessités de l'action gouvernementale obligent à composer avec l'impératif absolu de la Ligue.

Si telle est bien l'antinomie entre le rôle de la Ligue et la tâche des gouvernements, elle ne peut se résoudre qu'en admettant l'incompatibilité entre la qualité de ligueur et la fonction de ministre. En inscrivant cette incompatibilité dans les statuts de la Ligue, en considérant tout ligueur devenant ministre comme automatiquement démissionnaire de la Ligue, on lui épargne, on épargne surtout à la Ligue, le recours — toujours pénible, souvent injuste — aux procédures disciplinaires.

Aussi bien la Ligue est-elle entrée dans cette voie, lorsqu'elle a prononcé l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et celles de membre du Comité Central, Article 6 des Statuts : « Les fonctions gouvernementales sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central. En conséquence, tout membre du Comité Central qui accepte l'une de ces fonctions est considéré automatiquement comme démissionnaire. » Il ne reste, en bonne logique, qu'à compléter cette disposition

des Statuts, en considérant le ligueur qui accepte la fonction de ministre comme démissionnaire de la Ligue.



A l'argumentation des partisans de l'incompatibilité, ses adversaires répondent :

1° Que l'assimilation avec la décision déjà prise en ce qui concerne les membres du Comité Central est mal fondée. Les membres du Comité Central assument une fonction, vraiment et essentiellement incompatible avec la fonction de ministre : ils ont à contrôler le pouvoir, les ministres ont à l'exercer. On ne conçoit pas comment le même homme pourrait se dédoubler pour se contrôler lui-même. Cette impossibilité pratique tombe d'elle-même, dès qu'il ne s'agit plus du Comité Central.

2° Quoi qu'on en dise, l'incompatibilité n'est au fond qu'un expédient pour se tirer facilement des situations difficiles. La preuve en est qu'on n'y a songé qu'à l'occasion de cas d'espèce. Il n'est pas digne de la Ligue d'édicter une loi générale pour éviter de rendre une sentence particulière.

3° Le ministre ligueur reste, en effet, toujours soumis au jugement de la Ligue. Comme tout autre ligueur, il est responsable de ses actes publics devant sa Section, et finalement devant le Congrès. S'il a mésumé de sa fonction ministérielle, il sera jugé et condamné, mais dans les formes et dans les règles — pour des actes accomplis, et non pour le délit, préalable et inconcevable, d'être devenu ministre. Il pourra être frappé de déchéance, mais non pas d'une suspicion préventive, injurieuse pour l'homme, dégradante pour la fonction.

4° Car c'est bien là le pire défaut de la mesure proposée. Elle donnerait à penser qu'on ne peut être en même temps bon citoyen et ministre. En régime démocratique, il est légitime de prétendre au pouvoir, et il peut être nécessaire de l'assumer. Mais si l'accession au pouvoir entraîne une sanction punitive — si les ligueurs, de ce fait seul, s'exposent à la déchéance — non seulement la Ligue donnera son assentiment au discrédit systématique que la réaction fasciste jette sur tous les gouvernements républicains et sur le principe même du gouvernement parlementaire, mais elle détournera de l'exercice du pouvoir les meilleurs des républicains. Au profit de qui? Quel bénéfice en tireront la République, la Ligue elle-même, son idéal, et les causes qu'elle soutient?

5° Enfin, voter l'incompatibilité, c'est s'engager dans l'engrenage des interdictions et des déchéances sans fin. Il n'y a pas que les ministres pour exercer des fonctions qui obligent à se mesurer avec les réalités, et à composer avec elles. Toute fonction d'autorité expose aux mêmes difficultés : excluera-t-on automatiquement de la Ligue ceux de ses membres qui auront le malheur de devenir juges, ambassadeurs, gouverneurs ou sous-gouverneurs de colonies — ou d'être élus maires dans leurs communes? De proche en proche, on ira loin — jusqu'à jeter l'interdit sur tout emploi qui confère une parcelle de pouvoir, officiel ou officieux.

Qui restera-t-il dans la Ligue? Que restera-t-il de la Ligue ?

Le Comité Central a entendu les deux thèses, et il n'a pu choisir entre elles.

Au vote, les voix se sont partagées à peu près également. Il a donc décidé de s'en remettre au Congrès, et il a donné mandat à son rapporteur d'exposer objectivement les deux aspects du problème, sans conclure en faveur d'aucune solution.

Mais il s'est retrouvé unanime (au moins dans ses membres présents) pour écarter la solution de l'incompatibilité absolue, qui entraînerait la démission du ligueur devenu ministre.

Il lui est apparu, en effet, qu'une telle décision réclamerait une possibilité d'injustice.

Si la démission du ministre ligueur est obligatoire, il pourra théoriquement redevenir ligueur en cessant d'être ministre; mais il ne rentrera pratiquement dans la Ligue qu'au hasard des circonstances.

Aux termes des statuts, en effet, l'admission d'un nouveau ligueur est du ressort exclusif de la Section intéressée. Or, la Section intéressée est obligatoirement celle de la résidence du candidat (art. 6). L'accueil fait à sa demande dépendra des sentiments de la Section à son égard. Selon qu'il est avec elle en bons, ou en moins bons termes, sa demande de réintégration peut être plus ou moins bien accueillie — quels qu'aient été ses actes de ministre. La sympathie et l'antipathie ne se com-

mandent point. Peut-on fonder sur des affinités électives, variables suivant les Sections, la réintégration d'un ligueur qui n'aurait eu d'autre tort que d'avoir occupé une fonction gouvernementale?

Le Comité Central ne le pense pas. Il ne se résigne pas à l'inégalité de traitement qui résulterait, pour les membres ligueurs d'un même gouvernement, de la composition différente des Sections auxquelles ils devraient s'adresser.

Quel que soit le parti auquel le Congrès s'arrête quant à l'incompatibilité, le Comité Central lui demande de ne prononcer que la suspension du ligueur qui devient ministre. La qualité de ligueur se reprendrait donc automatiquement le jour où cesse la fonction ministérielle, étant bien entendu que la Section conserve le droit de demander des comptes à celui de ses membres qui lui revient ainsi, et de le juger sur ses actes.

En résumé, le Comité Central propose au Congrès de choisir entre les deux solutions suivantes:

— Ou maintenir le *statu quo*, conservant aux ministres leur qualité de ligueurs;

— Ou prononcer l'incompatibilité entraînant la suspension du ligueur devenu ministre;

L'une et l'autre solution conservant à la Section intéressée le droit de prendre, dans les formes et sous les garanties statutaires, telles sanctions qu'il appartient si l'un de ses membres, ministre ou non, manque à ses devoirs de ligueur.

EMILE KAHN.

Les Cahiers ont fait diligence pour publier en temps utile les rapports et la résolution du Comité Central sur l'Orientation de la Ligue.

Le présent numéro contient, avec le Rapport financier, le rapport sur l'Incompatibilité entre la fonction de ministre et la qualité de ligueur. Un numéro spécial, publié la semaine prochaine, contiendra le Rapport moral, le Rapport de la Commission de Contrôle et les statistiques annuelles.

Ainsi, les Sections, en reprenant leur activité suspendue pendant la période des élections municipales, seront en possession de tous les éléments d'information pour mandater leurs délégués au Congrès.

LISEZ ET FAITES LIRE :

Victor BASCH

Professeur honoraire à la Sorbonne - Président de la Ligue des Droits de l'Homme

POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE

27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

RAPPORT FINANCIER

Par Georges ETIENNE, Trésorier général de la Ligue

Mes chers Collègues,

C'est un intérimaire qui, cette année, a la charge de vous présenter le rapport financier.

Cet intérimaire était depuis le Congrès de Vichy membre de la Commission de contrôle des finances de la Ligue, et un jour se trouva où ces finances furent gérées par son ami, César Chabrun, succédant à un autre de ses amis, notre collègue Roger Picard, aujourd'hui vice-président.

Comme commissaire, je me suis associé aux éloges adressés par la Commission de contrôle à ces deux amis et à leurs collaborateurs.

Aujourd'hui, César Chabrun n'est plus. Dans nos *Cahiers*, notre président a adressé l'hommage de la Ligue à sa mémoire en des termes infiniment émouvants auxquels nous nous sommes tous associés. Mais je voudrais, au début de ce rapport, rappeler la perte considérable que nous avons faite par la disparition de César Chabrun qui, pendant toute sa maladie et malgré ses souffrances — souffrances physiques et morales — n'a pas cessé un instant de se préoccuper des devoirs de sa charge.

César Chabrun aimait la Ligue parce qu'il aimait la justice et il la servait comme il savait servir la justice, avec passion, avec désintéressement et avec un dévouement sans autres limites que celles des forces humaines.

Hélas! ses forces — déjà mutilées par la guerre dont il avait été une des nombreuses victimes et dont il s'employait à travers le monde à éviter le retour — n'ont pu soutenir l'effort imposé par les grandes tâches qu'il avait entreprises!

Inclinons-nous devant sa mémoire et suivons la route tracée.

Après la mort de Chabrun, notre Président Victor Basch et le Bureau de la Ligue m'ont demandé de continuer son œuvre. J'ai accepté de grand cœur

cette proposition, peu après devenue décision de notre Comité Central.

Je savais ce qu'était la fonction, la charge assez lourde qu'elle représente : gérance de la trésorerie, direction de la comptabilité, administration des *Cahiers*, direction du personnel, gérance de l'immeuble, économat, etc., mais je savais aussi trouver la collaboration la plus dévouée parmi les collaborateurs directs de notre Ligue et parmi les trésoriers des Fédérations et des Sections. J'ai trouvé tout cela et tiens à rendre un hommage très mérité aux uns et aux autres.

Je savais aussi que certains soucis ne me seraient pas épargnés. Car si la situation financière de la Ligue est satisfaisante dans son ensemble, la trésorerie peut connaître des moments difficiles, des périodes « creuses » pour parler un langage d'actualité. Ce sont les moments de l'année où les versements des Fédérations et Sections se raréfient, et cette situation est aggravée du fait de l'immobilisation que la Ligue a à la Banque des Coopératives. L'an dernier, notre appel au Congrès de Nancy a été entendu; Fédérations et Sections ont fait diligence, il m'est agréable de les en féliciter.

L'affaire de la Banque des Coopératives a reçu depuis la solution que vous savez, et qui immobilise ce compte pendant de nombreuses années; la diligence des trésoriers est donc toujours nécessaire.

LES COMPTES DE 1934

Recettes et produits divers de l'Exercice

Les recettes et produits divers de l'Exercice 1934 se montent au total à 1.120.931 fr. 98, ainsi que l'indique le tableau publié plus loin. En 1933, ces recettes et produits divers se montaient à 1.158.180 francs 49, soit pour 1934 une diminution de 37.248 fr. 51.

L'état comparatif suivant montre le détail des fluctuations :

	1933	1934	en + 1934	en — 1934
Cotisations débitées	1.083.117 65	1.073.702 55		9.415 10
Intérêts des fonds	4.895 04	3.211 44		1.683 60
Locations de salles	2.890 "	1.530 "		1.360 "
Victimes de l'Injustice	4.224 "	6.881 95	2.657 95	
Divers	36.042 75	20.210 14		15.832 61
<i>Cahiers</i>	27.011 05	15.395 90		11.615 15
Totaux	1.158.180 49	1.120.931 98	2.657 95	39.906 46
Différence des comptes en diminution				39.906 46
moins Différence des comptes en augmentation				2.657 95
Montant des diminutions				37.248 51

Ces chiffres accusent un fléchissement général, mais peu accentué, et si nous considérons les diffé-

cultés de cette longue période de misère, nous ne devons pas en être surpris.

Dépenses et charges de l'Exercice

L'ensemble des dépenses et charges de l'exercice s'élève pour 1934 à	1.069.178 69
En 1933, cet ensemble était de	970.206 31
Soit en plus pour 1934	98.972 38

Ici une première explication s'impose.

Votre Bureau a estimé nécessaire de commencer cette année 1934 à amortir l'immeuble de la rue Jean-Dolent et les travaux d'aménagement qui y ont été faits. Vous savez que jusqu'ici aucun amortissement n'avait été pratiqué et que, dans ses rapports, la Commission de contrôle avait signalé le fait.

Le taux de ces amortissements a été fixé à 5 %, ce qui constitue pour l'exercice 1934 une charge de 92.289 fr. 75 que n'avait connue aucun des précédents exercices.

Si nous déduisons cette charge de la différence signalée plus haut : 98.972 38, nous voyons que les dépenses et charges de 1934 sont seulement supérieures de 6.682 fr. 63 à celles de 1933 (98.972 38 - 92.289 75 = 6.682 63).

La présentation nouvelle de notre tableau des dépenses et charges de 1934 ne permet pas une comparaison arithmétique, compte à compte, avec le même tableau de 1933. Mais, si nous sommes privés de ce renseignement cette année, nous avons une compensation par une présentation plus détaillée, établie par service pour toutes les dépenses qu'il est possible de spécialiser, et un autre détail des frais d'ensemble intéressant tous les services.

On sait que nous avons dû réaliser une partie de notre modeste portefeuille pour les besoins de la trésorerie; cette opération s'est traduite par la perte figurant au tableau de nos dépenses et charges.

En résumé, nos recettes et produits divers sont en diminution de

En diminution de	37.248 51
Nos dépenses et charges en augmentation de	98.972 38

L'excédent de 1934 est donc inférieur à celui de 1933 de

Nous en trouvons la justification par la comparaison suivante :

Excédent de 1933	187.974 18
Excédent de 1934	51.753 29

En moins pour 1934

Notre excédent de 1934 se montant à 51.753 29 a été réparti conformément à nos statuts.

BILAN**Actif**

a) Le poste des *Immobilisations* n'a d'autre changement que les amortissements pratiqués sur le *Matériel et le Mobilier*, amortissements qui s'opèrent directement;

b) Le compte *Dépôts et Cautionnements*, supprimé à tort l'an dernier, a été rétabli;

c) Le poste *Disponible* ne comprend que les fonds disponibles à vue;

d) Le poste *Portefeuille* comprend ce qui reste à

la Ligue de valeurs en portefeuille au 31 décembre 1934 et ces valeurs à leur cours de ce jour-là, plus le bon concordataire sur la Banque des Coopératives, payable par coupons semestriels en 15 ans;

e) Le poste *Débiteurs divers* comprend le solde dû par les Sections à la Ligue à la date du 31 décembre 1934. On remarquera que ce solde est supérieur de 93.000 fr. au solde correspondant de 1933.

Passif

a) Le poste *Fonds statutaires* s'augmente dans l'ensemble de l'excédent de 1934 comme il a été dit plus haut;

b) Le poste *Amortissements* est nouveau. Il comprend les amortissements pratiqués sur la partie du poste *Immobilisations* afférente à l'immeuble et aux travaux d'aménagement;

c) Le poste *Comptes courants créditeurs* comprend le passif exigible de la Ligue : emprunt 1931, dépôt des Sections, sommes dues aux Fédérations, intérêts à payer, divers fournisseurs restant à payer au 31 décembre. Abstraction faite de l'emprunt de 1931, ce compte s'élève à 62.779 francs 60; il est couvert par un disponible de 211.782 fr. 55.

Notre situation financière au 31 décembre apparaît donc satisfaisante.

CONCLUSIONS

Telles sont les explications que nous avons à vous donner et qui n'ont d'autre objet que de vous permettre de lire plus facilement les tableaux qui vont suivre.

Je voudrais pourtant souligner ici que les dépenses courantes, normales, de la Ligue se montent à près de 80.000 fr. par mois, ce qui exige une réserve, car il y a les périodes creuses dont nous avons déjà parlé, que cette réserve avait été sagement constituée, mais que l'immobilisation de notre compte à la Banque des Coopératives se fait toujours lourdement sentir. Une organisation comme la nôtre peut être appelée spontanément à engager une dépense imprévue pour son action : réunions, affiches, tracts à répandre en grande quantité, etc., ou encore réfections à faire à son immeuble, ce qui va d'ailleurs s'imposer. Il s'ensuit qu'il est indispensable, pendant plusieurs années encore, que nos trésoriers s'empressent de percevoir les cotisations et de faire parvenir à la Ligue la partie lui revenant aussitôt qu'elle est en leur possession.

Par ailleurs, il convient de dire que notre personnel si dévoué et qui apporte à la Ligue une collaboration précieuse et militante aurait droit à une revision des traitements que notre Bureau serait heureux d'envisager dans un proche avenir.

Il m'est agréable de dire qu'aucune dépense inutile n'a été faite, que tout gaspillage est inconnu, que tout est étudié sous l'angle le plus économique avec le souci constant d'employer au mieux les ressources provenant de la modeste cotisation de chacun de nous.

Le Trésorier général intérimaire,
GEORGES ETIENNE.

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1934

Recettes et produits divers de l'exercice	1.120.931 98
Dépenses et charges diverses	1.069.178 69
Excédent des recettes	51.753 29

REPARTITION :

Fonds social 1/2	25.876 62
Fonds de propagande 1/4	12.938 34
Fonds des Victimes de l'Injustice 1/4	12.938 33
	51.753 29

RECETTES ET PRODUITS DIVERS

Cotisations	1.073.702 55
Intérêts des fonds et des comptes courants	3.211 44
Locations de salles.....	1.530 »
Victimes de l'injustice (solde du compte)	6.881 95
Versements divers (—)	448 35
Publications (—)	2.349 75
Fonds de secours et aide.....	7.406 65
Article 20 (solde du compte)	744 »
Redressement compte des Sections.....	6 09
— compte des Dépôts.....	93 95
— écriture 1933	9.000 »
Sommes récupérées sur dépenses antérieures	161 35

DEPENSES ET CHARGES DIVERSES

SECRETARIAT GÉNÉRAL :			
Indemnité du Secrétaire général	25.200 »	25.200 »	
SECRETARIAT :			
2 Chefs de Services.....	46.500 »		
Personnel (8 emplois)....	68.027 »		
Frais de poste.....	13.833 45	129.260 45	
TRÉSORERIE ET COMPTABILITÉ :			
2 Chefs de Services.....	42.500 »		
Personnel (6 emplois)....	76.819 40		
Frais de poste.....	11.923 11	131.242 51	
CONTENTIEUX :			
1 Chef de Service.....	25.000 »		
Personnel (7 emplois)....	90.259 50		
Indemnités aux Conseils juridiques	51.969 »		
Frais de poste.....	13.615 60		
Frais divers	2.498 15	183.342 25	
RÉUNIONS PUBLIQUES ET PROPAGANDE :			
Indemnités aux Délégués permanents	35.055 »		
Frais des Délégués et Conférenciers	43.355 30		
Frais divers, sub., affiches Propag. (solde du compte)	4.655 40	83.494 30	
DOCUMENTATION :			
Personnel (1 emploi)	14.087 »		
Frais div., journaux, etc.	6.756 80	20.843 80	
CONTRIBUTION AUX FÉDÉRATIONS (art. 24) ..			
	22.173 »	22.173 »	
CONGRÈS 1934 :			
Personnel (frais supplémentaires)	10.830 »		
Frais div. (solde du compte : frais de déplacement et de séjour des délégués du Comité Central, du personnel, imprimés, sténographie 4.933 fr.) etc.	15.636 95	26.466 95	
ASSURANCES SOCIALES, cotisations patronales ..			
	14.088 »	14.088 »	
ALLOCATIONS FAMILIALES			
	5.550 »	5.550 »	
RETRAITES AU PERSONNEL			
	13.933 »	13.933 »	

Total à reporter

1.105.536 08

A reporter

655.594 26

RECETTES ET PRODUITS DIVERS

Report		1.105.536 08	
A ajouter :			
COMPTÉ DES « CAHIERS » :			
Abonnements et vente numéros	319.850 95		
Publicité (chiffre net).....	19.963 55		
Ensemble	339.814 50		
A déduire :			
Indemnité de Direction ..	6.000 »		
Secrétaire de rédaction ..	20.000 »		
Personnel (5 emplois) ...	55.687 50		
Rédaction ...	10.566 40		
Impôts	4.061 60		
Frais de poste, exp. rec.	17.146 55		
Impres., pap., routage et div.	210.956 55	324.418 60	15.395 90
Ensemble des recettes et produits divers		1.120.931 08	

DEPENSES ET CHARGES DIVERSES

Report		655.594 26
FRAIS GÉNÉRAUX :		
Sténos - dactylographes (6 emplois et auxiliaires) ..	75.875 70	
Téléphone	14.229 10	
Téléphoniste (1 emploi) ..	10.440 »	
Concierge	6.500 »	
Entretien	25.566 65	
Eclairage, chauffage, eau.	26.651 75	
Fournitures diverses	18.828 71	
Garçons pour expéditions et courses (2 emplois)...	22.820 50	
Frais divers et transports	6.370 95	
Contributions et assurances	17.198 67	224.482 03
Intérêts emprunt 1931 et dépôts.....		11.052 05
Subventions aux victimes du fascisme y compris le solde du compte de la Ligue allemande des Droits de l'Homme		50.572 95
Redressement comptes des Sections de 1933		1.648 50
Perte subie sur vente de titres.....		14.341 50
Frais sur ventes titres.....		294 05
Perte sur valeur des titres en portefeuille au 31 décembre 1934.....		7.665 »
AMORTISSEMENTS :		103.528 35
a) sur immeuble 965.941 5 % 48.297 05		
b) sur trav. d'aménagement.. 879.854 5 % 43.992 70		
c) sur mobil. et matériel 112.386 10 % 11.238 60		
Ensemble des dépenses et charges div.		1.069.178 69

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934

ACTIF

IMMOBILISATIONS :			
Immeuble	965.941 65		
Travaux et aménagements	879.854 77	1.845.796 42	
Matériel et mobilier.....	112.386 55		
moins amortis. de 10 %.	11.238 60	101.147 95	
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS :			
Téléphone	8.200 »		
Electricité	1.000 »	9.200 »	
DISPONIBLE :			
Caisse	5.817 60		
Chèques postaux	164.117 89		
Compt. Nat. d'Escompte.	41.847 06	211.782 55	
PORTEFEUILLE :			
Titres divers	23.414 »		
Bon concordataire sur la Banque des Coopératives	149.370 »	172.784 »	
DÉBITEURS DIVERS :			
Sections	405.636 08		
Ligue italienne	200 »		
Ligue internationale (affaire d'Autriche)	3.025 »	408.861 08	
		2.749.572 »	

PASSIF

FONDS STATUTAIRES :			
Fonds social	1.495.721 73		
+ répartition 1934	25.876 62	1.521.598 35	
Fonds de propagande	469.739 91		
+ répartition 1934	12.938 34	482.678 25	
Fonds des Victimes de l'Injustice	389.987 72		
+ répartition 1934	12.938 33	402.926 05	
AMORTISSEMENTS :			
Amortissement Immeuble .	48.297 05		
Amortissement Travaux et aménagement	43.992 70	92.289 75	
COMPTES COURANTS CRÉDITEURS :			
Emprunt 1931	187.300 »		
Dépôts des Sections	15.449 70		
Fédérations	5.585 85		
Intérêts à payer	4.857 50		
Divers à payer	36.886 55	250.079 60	
		2.749.572 »	

LIBRES OPINIONS*

POUR LA PAIX

I. — L'EUROPE AU CARREFOUR

Par Théodore RUYSSSEN

Les événements de la vie internationale se déroulent aujourd'hui à un rythme si accéléré que l'appréciation de ceux d'avant-hier devient bien vite superflue et n'intéresse plus que l'historien; seul importe l'examen de la situation actuelle et des conséquences qu'on en peut prévoir pour demain.

C'est ainsi qu'il est parfaitement vain, à l'heure présente, de se demander si le Gouvernement français fut bien inspiré d'évoquer devant le Conseil de la Société des Nations la déclaration du 16 mars, par laquelle l'Allemagne signifiâ au monde qu'elle se tenait désormais pour affranchie de toutes les obligations d'ordre militaire à elle imposées par le Traité de Versailles. Nombre d'esprits modérés avaient estimé que ce geste, justifié par d'excellentes raisons de droit, exposait la France à n'être suivie ni par la Grande-Bretagne, ni par l'Italie; qu'il était dangereux de provoquer, sur une question grave, une division presque inévitable des membres du Conseil et de porter un sérieux préjudice au crédit, déjà trop ébranlé, de la Société des Nations; que la thèse de l'Allemagne ne laissait pas de trouver de puissants arguments dans le maintien ou l'accroissement de l'armement des Etats dont les traités n'ont pas limité la puissance militaire; enfin, qu'en tout état de cause, le Conseil ne pourrait rien faire de plus que prononcer une sentence pathétique, mais sans effet pratique. Tout cela semblait fort raisonnable, il y a deux ou trois semaines.

Or, aujourd'hui, la situation est toute différente de ces prévisions; la solidarité des trois grandes puissances occidentales s'est affirmée à Stresa et fortifiée à Genève; les membres du Conseil, sauf l'abstention très naturelle du Danemark, ont voté le projet de résolution français à une impressionnante unanimité; la Pologne elle-même, à la surprise générale, s'est ralliée à la condamnation formelle de l'attitude allemande; enfin, ce vote n'a pas été stérile, puisqu'un Comité a été constitué en vue de chercher les moyens de prévenir désormais de nouvelles violations du Pacte et que l'on envisage notamment l'application de sanctions économiques.

Que cette situation soit la plus satisfaisante possible, nous sommes, encore une fois, bien loin de le prétendre; mais il suffit qu'elle soit acquise; reconnaissons même qu'elle diffère de mainte cons-

truction diplomatique récente par un caractère réjouissant de fermeté et de précision. Excellente condition pour se tourner résolument vers l'avenir et rechercher l'issue vers laquelle pourrait s'orienter la suite des événements.

Cette issue, du moment qu'on exclut la guerre, dont personne ne veut pour l'instant, ne peut être qu'une procédure de collaboration internationale. Celle qui se présente d'emblée à l'esprit est la continuation, à Genève, des entretiens de Rome, Londres, Berlin, Varsovie, Moscou, Prague et Stresa. La Société des Nations vient de donner une démonstration inespérée de sa vitalité; n'est-ce pas le moment de lui confier la tâche de restaurer définitivement la paix de l'Europe?

Mais, justement, ce succès éclatant de la Société se retourne contre elle. La Société des Nations ne peut rien entreprendre pour la paix générale sans le concours de l'Allemagne; et voici que la résolution du 16 avril vient de compromettre pour longtemps le retour à Genève d'un gouvernement que le Conseil de la Société des Nations vient de déclarer coupable de félonie internationale. C'est là, évidemment, le revers inquiétant du triomphe de l'initiative française. On a, bien entendu, assuré explicitement qu'on entendait ne fermer la porte à aucune bonne volonté; mais peut-on attendre de l'Allemagne qu'elle pousse l'humilité chrétienne jusqu'à reprendre dès demain sa place à un tribunal qui vient de la juger par contumace? La jeune République allemande, à peine née et encore meurtrie de son rude accouchement, a bien pu aller à Versailles pour y expier les fautes du gouvernement impérial; le Reich hitlérien, gonflé d'orgueil national et, au surplus, réarmé, ne se rendra pas de sitôt à Canossa.

**

L'initiative nous semble donc appartenir aux vainqueurs du 16 avril; d'abord, parce qu'ils sont momentanément les plus forts; ensuite, parce que c'est leur succès même qui a en partie acculé l'action de Genève à une impasse.

Mais, pour les vainqueurs aussi, la difficulté est grande, parce qu'ils n'ont pas grand'chose à offrir à l'Allemagne, tandis que celle-ci est demanderesse sur presque tous les fronts.

Dans quelques semaines s'ouvrira, à Rome, la Conférence dont le principe a été adopté à Stresa, en vue d'établir une collaboration de paix entre les peuples danubiens. Nous ignorons si l'Allemagne, invitée, consentira à y participer. Mais il est bien clair qu'un des principaux objets de la Conférence

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

sera d'éliminer le péril de l'« Anschluss », auquel l'Italie est plus sensible encore que la France et surtout que la Grande-Bretagne. De ce côté, l'Allemagne ne peut donc escompter aucun succès de prestige; tout ce qu'on peut espérer, pour elle comme pour la paix générale, est que le Pacte danubien qu'on envisage n'établisse à Vienne la prépondérance politique d'aucun des voisins de cette république à l'existence si difficile.

À l'est, l'Allemagne est d'ores et déjà liée par le pacte qu'elle a conclu pour dix ans avec la Pologne; mais on pourrait aménager un pacte de non agression entre elle et l'U.R.S.S., en qui elle voit, à tort ou à raison, son principal adversaire. On pourrait lui offrir aussi les bons offices de la Société des Nations pour éclaircir la situation trouble de Memel (Klaipeda), dans laquelle il est possible que la Lithuanie ait autant de torts que la propagande incessante des agents du Reich.

La concession d'un mandat colonial au Reich ne compromettrait la sécurité, ni la puissance économique d'aucune des puissances qui se sont attribuées le contrôle des anciennes colonies allemandes. On peut être assuré d'ailleurs que les Français et l'Anglais moyen s'accorderaient fort bien d'un accord sur ce point. Mais les gouvernements auront-ils la sagesse de s'engager sur cette voie? On en peut douter et l'Italie même, qui n'aurait rien à y perdre, y serait opposée, si l'on en juge par les récentes et catégoriques déclarations de la presse inscrite de Rome.

Reste enfin la limitation, ou même la réduction des armements, dont il serait plus que temps de parler. On semble par trop, dans les milieux politiques, tenir pour acquis l'échec définitif de la Conférence du Désarmement. Durant la dernière session du Conseil, on voyait avec pitié M. Henderson errer, solitaire et mélancolique, dans la Salle des Pas-Perdus de ce Bâtiment du Désarmement,

où il a dépensé courageusement, durant trois années, tant d'impuissante bonne volonté. En vain, le Président de la Conférence du Désarmement cherchait-il à accrocher un entretien avec les grandes vedettes de la politique internationale; celles-ci se dérobaient ou prolongeaient malicieusement leurs palabres avec des interlocuteurs moins gênants. Sans doute avaient-elles alors de plus pressants soucis que de discuter la date de la reprise des travaux de la Conférence du Désarmement. Mais la résolution du 16 avril, en restaurant l'autorité morale du Pacte, n'a pas libéré les défenseurs de ce dernier de leurs obligations en matière de désarmement; bien plutôt rend-elle ces obligations plus évidentes, plus pressantes. Juridiquement coupable d'avoir délibérément répudié la partie V du Traité de Versailles, l'Allemagne reste plus fondée que jamais à rappeler à ses juges qu'ils n'ont pas la conscience absolument nette et qu'ils n'ont montré ni empressement, ni ingéniosité pour mener à bonne fin la tâche de la Conférence du Désarmement.

Au surplus, l'Allemagne maintient-elle son offre de réduire ses armements dans les limites que s'imposent les autres puissances; elle continue à accepter le contrôle international et réciproque des armements. Qu'on la prenne donc au mot! Qu'on s'entende sans délai, sinon sur le détail d'une réduction des armements, mais tout au moins sur un engagement précis et égal pour tous de consentir à un plan général de réduction. Sur cette voie, beaucoup peut encore être fait pour réparer le sabotage de la Conférence du Désarmement, dont toutes les grandes puissances sans exception se sont rendues coupables, à des degrés divers, faute d'une vision haute, claire et courageuse de leurs responsabilités.

TH. RUYSSSEN,

Secrétaire Général de l'Union Internationale
des Associations pour la S. d. N.

II. — LE DÉSARMEMENT OU LA GUERRE

Par Pierre COT

L'Allemagne vient de rompre, avec fracas, les derniers liens du Traité de Versailles. Elle a repris, en matière d'armements navals, la liberté de ses mouvements. Elle entend être maîtresse absolue et juge sans appel des conditions dans lesquelles sera réalisée sa défense nationale, dans le domaine aérien, terrestre et naval.

Que cette prétention soit illégale, rien n'est plus certain. Le Traité de Versailles existe. Je le tiens pour mauvais et politiquement inapplicable. Mais il existe. L'Allemagne aurait pu demander l'abrogation de ses clauses militaires, en s'appuyant sur le changement des conditions envisagées, sur la non-réalisation des promesses de désarmement général. Mais l'Allemagne d'Hitler ne plaide pas. Elle déchire ces textes qui la peuvent gêner.

Soyons justes. Nous avons agi tout de même avec les Etats-Unis. Une convention sur les Dettes avait été signée. Quand nous avons cessé de recevoir le montant des Réparations, nous avons sus-

pendu nos paiements, sans tenir compte de cette convention. Nous non plus n'avons pas demandé l'annulation du Traité ou sa modification. Nous avons déclaré qu'il ne nous liait plus.

Ainsi fait l'Allemagne. Mais c'est beaucoup plus grave. Notre décision n'a guère porté atteinte qu'à notre prestige aux Etats-Unis. La décision de l'Allemagne met en péril la paix du monde.

D'abord parce qu'elle marque une reprise de la course aux armements. La force appelle la force. L'Europe va devenir un arsenal.

Ensuite et surtout parce que la décision de l'Allemagne révèle son état d'esprit. De plus en plus, le peuple allemand se saoule de racisme. Il s'abandonne à la griserie de la violence. Il semble avoir perdu tout contrôle. Sa politique intérieure, faite de persécutions et de violences, exclusive de tout libéralisme, est aussi révélatrice que sa politique extérieure, faite d'un absolu mépris des lois inter-

nationales. Il tient sa volonté de puissance pour la seule loi du monde.

Là est le vrai danger.

**

Mais que faire ?

Déclarer la guerre, pour empêcher l'Allemagne de réarmer ? Personne n'y songe sérieusement.

Alors ?

Récriminer n'est pas une politique. Stresa et Genève ont condamné le réarmement aérien de l'Allemagne et son réarmement terrestre. Il n'y aura pas grand'chose de changé quand on aura condamné son réarmement naval. Ces excommunications majeures ont peu de prises sur un peuple qui s'est retranché de la Communauté Européenne et qui attend de son propre effort la réalisation de ses destinées.

Dès lors, il n'est que deux issues possibles.

On peut subir le cours des événements. C'est alors la course aux armements. Et sur quel rythme ! Il en est des techniques militaires comme des techniques industrielles ; elles ont progressé à pas de géant. Les possibilités de meurtre en série dont dispose un Etat en 1935 sont bien plus grandes qu'en 1914. Cela nous promet un bel avenir de ruine et de mort. Car la course aux armements, c'est la guerre — à terme plus ou moins long, mais c'est la guerre.

On peut essayer de modifier le cours des événements. C'est alors un accord librement débattu et consenti, se substituant à la course aux armements, qui, elle-même, a succédé au Traité de Versailles. Cet accord ne peut avoir qu'un objet : réaliser un désarmement général, progressif, contrôlé, permettant aux peuples de reprendre haleine et confiance, à l'Europe de s'organiser.

**

« Comment, diront certains, oser parler de désarmement quand l'Allemagne réarme ! »

C'est précisément parce que l'Allemagne réarme qu'il faut proposer le désarmement général.

La paix de 1919 avait divisé les Etats européens en deux catégories. Il y avait les Etats désarmés et astreints à des conditions militaires, aériennes et navales. Et il y avait les Etats libres. Il était entendu qu'à ce régime différentiel succéderait un désarmement général.

Le réarmement de l'Allemagne a brisé ce cadre. L'inégalité des conditions a disparu en fait, sinon en droit. Personne ne peut imaginer sérieusement que, demain, un accord pourrait s'établir qui rétablirait la situation antérieure. Il n'y a d'entente possible que sur la base de l'égalité. Egalité pour réarmer ou égalité pour désarmer — mais égalité.

La question est alors de savoir si l'Allemagne acceptera une convention de désarmement sur la base de l'égalité. Et la question est aussi de savoir si nous pouvons avoir confiance en une telle convention.

**

J'ignore ce que l'Allemagne répondrait à une proposition faite sur la base de l'égalité entre la France et l'Allemagne.

Mais je suis bien obligé de constater qu'on ne lui a jamais fait cette proposition. Ou plutôt, on l'a assortie de conditions et de détails, qui nous semblaient normaux, l'étaient à coup sûr, mais n'ont pas été acceptés. Aujourd'hui la situation est changée. Le danger de guerre existe. Il s'accroîtra, à notre détriment, si nous laissons la course aux armements se développer. Cela vaut bien, je pense, une nouvelle proposition. Mettre notre amour-propre à ne pas vouloir revenir sur la fameuse note du 16 avril 1934 serait criminel.

En tout cas, il faut essayer. Si l'Allemagne refuse, nous serons plus forts, devant l'opinion publique internationale et devant notre propre conscience, pour prendre d'autres mesures.

Une telle proposition ne doit pas nous détourner de notre effort pour la généralisation des pactes d'assistance mutuelle. Bien au contraire. Les deux attitudes se complètent et se combinent. Mais ne mélangeons pas les deux problèmes. Il faut sortir de la course aux armements. Je ne vois qu'un moyen : le désarmement général, progressif et contrôlé, sur la base de l'égalité des droits.

**

Mais pouvons-nous avoir confiance en l'Allemagne ?

C'est une autre histoire. Que nous courions un risque, c'est évident. Préférez-vous les certitudes de catastrophe de la course aux armements !

Au surplus, il ne peut s'agir que d'offrir un désarmement progressif et contrôlé. Tous les techniciens vous diront que le contrôle international est possible, notamment quand il porte sur les fabrications de guerre et les dépenses.

Et puis, c'est le pari de Pascal. Il faut oser. D'un côté, nous avons tout à gagner — car le désarmement général, c'est la paix qui s'organise, c'est la guerre qui recule. D'un autre côté, nous avons tout à perdre — car la course aux armements, c'est la faillite du franc, la paralysie économique et politique, la certitude d'aboutir à la ruine de toute la civilisation européenne.

Mettons l'Allemagne au pied du mur. Ou bien ayons le courage de proposer, au peuple français, la guerre préventive. Car le temps travaillera désormais contre la paix et contre nous.

PIERRE COT.

(L'Œuvre, 3 mai 1935.)

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume : 6 francs.

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, l'avis XIV* (C.C. 218-25, Paris).

III. — ALERTE AU RHIN

Par Alfred FABRE-LUCE

Si nos informations sont exactes, le cabinet du Reich a récemment envisagé la dénonciation du traité de Locarno et des clauses de démilitarisation rhénane que ce traité protège.

Ce nouveau coup de théâtre pouvait être présenté de trois façons différentes : soit comme une réponse à la condamnation du réarmement allemand à Genève ; soit comme une réponse au pacte franco-soviétique ; soit comme une suite au retrait de l'Allemagne de la S. D. N., lequel doit intervenir en octobre prochain, après l'expiration du préavis de deux ans donné en 1933.

La première de ces hypothèses a été écartée sur l'avis de la Wilhemstrasse. La seconde se présente moins favorablement depuis que M. Laval a écarté la formule d'assistance « automatique » de M. Litvinoff. En effet, l'Allemagne ne peut plus raisonnablement prétendre que nous dénonçons les premiers le Traité de Locarno. Reste la troisième hypothèse. Et il faut ajouter que Hitler peut très bien saisir d'ici octobre n'importe quel mauvais prétexte pour justifier son projet, s'il aperçoit une chance de succès ou si (comme il arriva pour le réarmement) la « remilitarisation » effective de la Rhénanie devient difficile à cacher.

Cette menace nous pose un problème si grave que je ne veux pas l'examiner sans le replacer d'abord dans le cadre général des rapports franco-allemands.

Les conditions de la négociation

La politique française tend et doit tendre vers un accord avec l'Allemagne — seule garantie certaine de la paix. La guerre de 1914 a souligné cette nécessité. Une guerre nouvelle ne la ferait pas disparaître. Même si nous découpons l'Allemagne, nous ne supprimerions pas la nation allemande. Bien au contraire, nous la fournirions d'une revendication vitale propre à entretenir chez elle ce dynamisme que perdent les nations définitivement constituées. Même si nous arrivions à transformer la psychologie allemande, il resterait à résoudre — par des accords et au prix de concessions — un problème biologique du surpeuplement allemand. Le dialogue ne deviendrait inutile que dans une seule hypothèse : celle d'un triomphe général du communisme. Mais alors la France aussi serait atteinte... Les deux nations sont donc solidaires. Elles peuvent mettre entre elles des millions de cadavres. Mais à la fin, il leur faudra bien s'entendre ou périr.

Certains, qui posent comme nous ces prémisses, en concluent qu'il faut engager sur-le-champ cette inévitable conversation. Voilà l'erreur. Les conditions de paix de l'Allemagne ne sont pas aujourd'hui acceptables par l'Europe. En créant une équivoque à cet égard, nous ne ferions que retarder une évolution nécessaire. Nous sommes à un moment où une attitude de résistance très nette est

le raccourci qui permet de recréer les conditions d'une négociation.

La France a d'ailleurs adopté cette attitude de résistance. Elle y est engagée par beaucoup de déclarations, d'actes, d'attitudes. Il pourrait seulement arriver qu'elle-même ne comprit pas toutes les conséquences de ce choix.

La Ligue de la Paix

Certains, qui ont défendu — et qui ont eu bien raison de défendre — la politique d'organisation internationale de la paix, se trouvent aujourd'hui égarés par leur vocabulaire. Il ne s'agit plus aujourd'hui de défendre la paix contre un adversaire anonyme, par des traités « ouverts », des votes internationaux et des voyages « équilibrés ». Même attaquée, l'Allemagne ne trouverait plus aujourd'hui de concours extérieur. Même participant à des accords d'assistance mutuelle, elle resterait étrangère aux conversations techniques qui donnent leur pleine valeur à ces accords. Si M. Laval pensait devoir s'arrêter à Berlin au retour de Moscou, je pense qu'il serait le premier à ne pas s'illusionner sur la signification et les conséquences de cette visite. Enfin, nous ne sommes plus au temps où des mouvements d'opinion suscités à Genève pouvaient entraîner la décision des grandes puissances. Il faut au contraire les mettre d'accord préalablement pour animer tout le système.

Le combat qui a opposé depuis la guerre en France deux écoles de politique étrangère, n'a pas pour cela perdu sa signification. Mais il doit changer de forme. La véritable fidélité à l'esprit « européen » se manifeste aujourd'hui par le souci de préserver un équilibre entre les puissances groupées contre l'Allemagne, d'empêcher que certaines, plus aventureuses, nous séparent d'autres, plus prudentes — de maintenir sur la ligne Paris-Londres le centre de gravité de cette coalition. Voilà le terrain solide où les anciens « Locarnistes » retrouvent leurs adversaires, les anciens partisans de l'occupation de la Ruhr et de la note du 17 avril 1934.

Ceux-ci voudraient substituer à la Ligue de la Paix actuellement existante une combinaison plus étroite qui se rapprocherait de l'ancien système de l'équilibre — et s'y installerait définitivement. Conception singulièrement dangereuse, dont nous n'acceptons ni l'un ni l'autre terme. Si nous perdions le contact de l'Angleterre, nous perdriions par là-même l'espoir de ramener l'Allemagne à la raison. Cessant de « totaliser » l'Europe non-allemande, de représenter en quelque sorte la civilisation armée, la France paraîtrait revenir à une politique d'avant-guerre pour laquelle les meilleures énergies morales de la nation ne sont plus disponibles. D'autre part, nous repoussons également l'optimisme qui considère un état de guerre moral comme pouvant fonder durablement la paix et le

fatalisme qui se résigne d'avance à la guerre inévitable.

A notre sens, la coalition présente n'est qu'une immense *pesée* de l'Europe sur l'Allemagne. Elle vise à provoquer la faillite du système d'intimidation hitlérien en démontrant qu'il n'obtient pas de résultats. Cette faillite peut prendre la forme d'une révolution, mais aussi d'un simple renversement de la politique nationale-socialiste, analogue à celui qui a amené dans la S. D. N. l'U. R. S. S. adversaire du capitalisme ou dans le camp des puissances conservatrices l'Italie révisionniste. Dès que, sous une forme ou sous une autre, ce résultat sera obtenu, nous devons changer de politique et chercher les bases d'une large entente avec l'Allemagne. Ce jour-là, les conversations juridiques ne suffiront plus. Il faudra recréer la confiance entre les deux peuples — non par des pactes, mais par des abandons de souveraineté et des associations de travail. Il faudra parler colonies, peuplement, organisation économique du monde. Il faudra ouvrir des débouchés pacifiques au romantisme allemand. Il faudra, en un mot, montrer la souplesse qui nous a manqué en 1918 et en 1923. Si après notre effort d'énergie nous sommes encore capables de cet effort d'imagination et de générosité, nous pourrions dire que nous avons su gagner la paix.

Divisions possibles

Voilà, dira-t-on, un trop beau rêve. Il n'y a pas que nos propres erreurs qui puissent diviser nos Alliés. L'Allemagne y travaillera et sur le continent même, elle a déjà envisagé à cet effet plusieurs méthodes. L'une est de s'orienter vers l'Est avec l'appui de l'Italie : conception à laquelle M. Mussolini paraissait rallié dans les premiers mois de 1933, quand il préconisait une révision des frontières polonaises. Une autre est de s'orienter vers le Sud en accord avec l'U. R. S. S., idée qu'examinait encore la semaine dernière une personnalité soviétique dont le correspondant du *Temps* nous a rapporté les propos. Une troisième est d'exploiter les rivalités adriatiques pour tenter de diviser la Petite Entente, ou l'éloigner de l'Italie.

Assurément, si l'une de ces tentatives de « débauchage » était couronnée de succès, si l'un de nos alliés prétendait faire de la garantie que nous lui aurions donnée une contre-assurance qui lui permettrait de traiter sans risques avec l'Allemagne, il y aurait là un fait nouveau, dont nous ne pourrions pas ne pas tenir compte. Mais, à l'heure actuelle, l'hypothèse apparaît comme très improbable. Le national-socialisme n'est pas maître de renoncer à l'Autriche, ni capable de persuader l'U. R. S. S., qu'après avoir absorbé l'Autriche, il ne se retournerait pas contre elle. Il est dans son essence de provoquer à la fois toute l'Europe. S'il commençait à choisir, c'est qu'il serait affaibli. Par ailleurs, si quelque menace de défection se produisait, il nous appartiendrait de préciser amicalement mais clairement — comme nous avons su le faire avec la Pologne — les conséquences de l'événement. L'expérience montre qu'un tel avertissement fait réfléchir...

Les chances sont donc en notre faveur. Mais si

l'en portait un jugement différent sur ce point, ce serait une raison de plus d'utiliser au maximum la coalition présente sur les terrains où elle peut être efficace.

Signification de notre résistance

Qu'on me permette de rassembler ici mon propos. La politique française doit viser à *porter, dans le délai le plus bref un coup d'arrêt à la politique d'expansion hitlérienne, en vue de recréer cette possibilité de règlement qui a existé à plusieurs reprises depuis la guerre (sans que nous ayons su la saisir) et qui a présentement disparu.* Mais les deux temps de l'opération doivent être soigneusement distingués. La conversation ne sera pas possible tant que la démonstration n'aura pas été faite et la démonstration ne sera pas claire si une conversation s'y mêle. Il faut se situer franchement dans un système ou dans un autre. Causier avec l'Allemagne a été souvent désirable dans le passé, quand cela pouvait faire apparaître des possibilités d'accord. Cet hiver encore, c'était habile, car nous avons pu ainsi démasquer l'Allemagne et provoquer une évolution de l'opinion britannique qui a renforcé la coalition anti-allemande. Aujourd'hui, nous sommes édifiés et il ne s'agit plus que de savoir comment notre résistance doit se manifester.

La manœuvre allemande

C'était l'objet principal de la Conférence de Stresa. On s'y est entretenu de deux dangers urgents : l'Autriche, le Rhin. L'examen approfondi de la question autrichienne a été renvoyé à la Conférence de Rome. Mais on a tenté de parer immédiatement au danger rhénan par une solennelle réaffirmation des engagements de Locarno.

L'Allemagne a-t-elle pris ce geste au sérieux ? Les informations de Berlin que nous avons mentionnées au début de cet article ne permettent guère de le croire. Nous payons le prix de quinze ans de fausse fermeté. Nous avons trop souvent affirmé des droits que nous ne pouvions pas réellement exercer ou que nous étions secrètement décidés à ne pas maintenir. Maintenant, sur tous les terrains, l'Allemagne pense que nous pouvons être bluffés.

Une manœuvre s'esquisse, dont le développement peut être prévu. A coup de nouvelles, vraies ou fausses, qui annoncent des violations mineures du statut de la zone démilitarisée, on familiarise l'opinion internationale avec cette idée qu'un nouveau chapitre du Traité de Versailles est tombé dans l'oubli. On évite pourtant de provoquer les Alliés par des violations trop flagrantes, qu'il leur serait difficile d'ignorer. Depuis son réarmement, le gouvernement de Berlin s'est persuadé que ses anciens adversaires ne réagissent pas contre les faits, mais seulement contre leur *notification*. Il espère donc trouver en eux des complices pour le camoufflage de l'opération nouvelle. Il pense qu'on ne lui posera pas de question indiscrète, pour ne pas faire naître de discussion embarrassante. Ainsi pourra-t-il pousser tranquillement ses travaux. Mais le jour où l'opinion aura été suffisamment préparée et où, devant le fait accompli, il sera devenu trop tard

pour réagir, il se paiera tout de même le luxe de nous l'annoncer solennellement pour doubler cette conquête pratique d'une victoire morale.

Conséquences

Nous connaissons déjà tout cela. Mais cette fois les conséquences seront plus graves. Pour réagir effectivement contre le réarmement allemand, nous ne disposons d'aucune base juridique. Dans ce prochain débat, au contraire, nous occupons une position privilégiée. La neutralisation de la zone rhénane n'a pas dans le traité de Versailles le caractère provisoire ou conditionnel que revêtaient les dispositions relatives aux réparations ou au désarmement. Elle a constitué aux yeux des signataires une garantie de paix impérieusement commandée par les circonstances géographiques. Elle ne fut, à la Conférence de la Paix, l'objet d'aucune contestation. Le président Wilson apporta lui-même la formule qui identifiait la violation des articles 42 et 43 à un acte d'« hostilité ». Identification que le pacte rhénan de Locarno a, par la suite, renforcée avec l'approbation de l'Allemagne. L'article 2 de ce pacte précise en effet que « s'opposer à une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du Traité de Versailles » constitue un « exercice du droit de légitime défense », et l'article 4 prévoit formellement que l'Angleterre et l'Italie devraient nous accorder leur assistance « immédiate » pour cette action de défense. Tout cela vient d'être « rafraîchi » à Stresa. Nous avons donc fait de la démilitarisation rhénane, avec une continuité remarquable, le centre juridique de notre politique de sécurité occidentale. C'était peut-être une imprudence, mais il en résulte certainement que l'abolition unilatérale de ce chapitre du Traité ferait tomber tout un pan de notre politique.

L'ensemble du traité de Locarno se trouverait affaibli. L'Allemagne considérerait que notre frontière, si solidement garantie en apparence, est en réalité fragile; et de là pourrait naître une tentation de rouvrir des problèmes qu'elle a déclarés clos. Nous serions aussi à ses yeux un pays qui multiplie dans toute l'Europe les promesses d'intervention, mais qui laisse fortifier contre lui la route de ces interventions. Ayant sans coup férir gagné « deux étapes » vers Paris (je cite le général Nolle), elle sentirait son flanc mieux couvert et deviendrait aussitôt plus active dans l'Europe centrale et orientale. Nous aurions à la fois vivifié les difficultés prochaines et perdu un élément de négociation avec l'Allemagne de demain.

Parade

Contre ce danger, quelle parade? Une réaction préventive de l'opinion française. Le plan de Hitler ne comporte pas actuellement d'attaque contre une grande puissance. Il sait qu'une telle action provoquerait immédiatement l'entrée en guerre d'une coalition que l'Allemagne ne pourrait vaincre. Mais il espère trouver les Alliés divisés, s'il ne les provoque que sur des théâtres d'opérations secondaires ou s'il recourt à ces formes d'action qui, identifiées par des traités internationaux à une

agression, ne comportent pourtant pas l'invasion d'un territoire ennemi. Et il pense qu'après avoir totalisé tous les succès qui peuvent être remportés dans ces deux directions, il sera assez fort pour imposer sa loi sans guerre aux grandes puissances ou affronter la guerre contre elles avec des chances de victoire. La remilitarisation rhénane fait partie de ce plan, parce que Hitler pense qu'elle sera acceptée. Plus bluffeur, plus « risqueur », il utilise pour gagner contre nous cette partie la menace d'une guerre qu'il craint encore plus que nous.

On peut sans doute encore, en dénonçant la manœuvre, en alertant l'opinion, arrêter à temps une spéculation sur notre passivité, qui ne pourrait être plus tard liquidée que par notre acceptation du fait accompli ou par la guerre.

ALFRED FABRE-LUCE.

(*L'Europe Nouvelle*, 4 mai 1935.)

RÉSOLUTION

de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre⁽¹⁾

La Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre,

Constate avec regret que l'adhésion de l'U. R. S. S. à la S. D. N., la conclusion pacifique du plébiscite sarrois ou d'autres facteurs du même genre n'ont pas amené la détente que les peuples en attendaient ;

Que le rétablissement en Allemagne du service militaire obligatoire a été décidé unilatéralement en violation d'engagements internationaux et sans contre-partie, au moment où des négociations étaient rouvertes ;

Que, non content de se faire seul juge de ses propres droits et de refuser des pactes d'assistance mutuelle, le Reich prétend empêcher, de la part des autres peuples, toute organisation collective de la paix et de la vie internationales ;

Que seize ans après la fin de la guerre, les efforts des Anciens Combattants, en vue d'un désarmement contrôlé et sanctionné, sont mis en échec pour le plus grand profit des trafiquants d'armes ;

Qu'une psychose dangereuse de guerre se développe particulièrement dans la jeunesse de tous les pays ;

Fidèle aux résolutions antérieures qui ont affirmé sa doctrine unanime sur la paix,

La Confédération Nationale veut croire que les membres du Conseil de la S. D. N. prouveront leur volonté de dresser cette organisation collective de sécurité, seule propre à enrayer la course aux armements, notamment par le règlement pacifique des litiges, par des pactes européens d'assistance mu-

(1) Aux articles précédents, nous croyons devoir joindre, pour l'information de nos lecteurs, la résolution de la Confédération Nationale des Anciens Combattants, qui groupe en France plus de 3 millions d'adhérents,

tuelle ouverts à tous et par le contrôle international des armements, des dépenses militaires et des fabrications d'armes ;

Que ces Nations oseront prendre leurs responsabilités ainsi que le Pacte leur en fait un devoir en vue d'assurer le respect des engagements internationaux et, s'il y a lieu, d'en réprimer les violations.

Examinant avec sang-froid la situation internationale présente, flétrissant les campagnes de panique qui tendent à démoraleser le pays et forte de l'unité de la France,

La Confédération Nationale proclame à nouveau que chaque peuple, aussi longtemps que l'organisation internationale ne lui offrira pas la garantie de sa sécurité, a, dans le cadre des traités présents ou futurs, le droit et le devoir de préparer sa défense par ses propres moyens.

Au nom de l'idéal de dignité et de liberté humaine que représente la France, elle adresse un nouvel et pressant appel aux Anciens Combattants de tous les Pays et les adjure d'user de toute leur influence pour sauvegarder l'esprit de Paix.

(Mars 1935.)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN PROCES INQUIETANT

LA LIGUE PROTESTE CONTRE LES POURSUITES INTENTEES A M. LOUIS LEVY

Le 13 mai doit s'ouvrir, devant le Tribunal de Lille, un procès intenté dans des conditions inquiétantes.

M. Louis Lévy, avocat à la Cour, rédacteur au *Populaire*, membre de la Commission administrative permanente du Parti socialiste S.F. I.O. depuis de nombreuses années, est poursuivi pour « provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste » : l'accusation lui reproche d'avoir pris la parole dans une réunion privée, le 18 octobre, à Lille, et d'y avoir provoqué les conscrits à la désobéissance.

Or, la loi de 1894 sur les menées anarchistes, dont il est fait application au socialiste Louis Lévy, exige, pour qu'il y ait provocation de militaires à la désobéissance, la présence constatée de militaires en activité de service à la réunion où les paroles incriminées auraient été prononcées. Non seulement l'accusation n'en a pas apporté la preuve, mais elle n'a pas cherché à la faire. A défaut de cette preuve, l'application stricte de la loi eût exigé l'abandon des poursuites.

D'autre part, le discours incriminé, prononcé dans une réunion privée, n'a été connu que par le résumé d'un journal local. Ce résumé, de l'aveu même de son auteur, ne reproduit pas

dans leur texte les propos tenus par M. Louis Lévy et les déforme sensiblement. C'est néanmoins sur ce texte douteux, et sur ce texte seul, que la justice a poursuivi.

Le seul fait constant, c'est que M. Louis Lévy aurait exhorté les futurs soldats, conscients de leur devoir socialiste et républicain, à refuser de se prêter à toute tentative éventuelle de coup de force fasciste. Or, en tenant un tel langage, M. Louis Lévy n'a fait que se conformer à la plus stricte tradition républicaine, celle qui n'a cessé de glorifier le geste du major Labordère, refusant, à l'époque du 16 mai, de suivre ses chefs dans une tentative de coup d'Etat.

Depuis le 6 février, toutes les organisations soucieuses de barrer la route à la dictature fasciste ont fait revivre cette tradition. Elles n'ont cessé, comme la Ligue des Droits de l'Homme l'a fait publiquement en son Congrès de Nancy, d'avertir « l'armée, formée des fils du peuple entier, qu'aucune obligation de discipline n'est supérieure au devoir de défendre la République en danger ». Si c'est là un délit, ce n'est pas un journaliste seul qu'il faut poursuivre, mais toutes les organisations vraiment républicaines.

La Ligue des Droits de l'Homme attend des juges de Lille un verdict d'acquiescement, qui atteste à la fois leur esprit d'indépendance, leur attachement à la loi et le respect de la doctrine républicaine.

(3 mai 1935.)

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 mars 1935

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Ferdinand Hérold et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusés : MM. Guernut, Langevin, Roger Picard.

Jaffrezic (Affaire). — M. Jaffrezic, président de la Section de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), ayant poursuivi un journal qui l'avait diffamé, a été débouté de sa demande. Le jugement a été rendu dans des conditions telles que les conseils juridiques proposent de conseiller à M. Jaffrezic de faire appel et de charger un avocat de la Ligue de plaider l'affaire devant la Cour de Caen.

Adopté.

Assurances sociales (Une requête de M. Perdon). — M. Perdon demande à la Ligue d'intervenir pour obtenir la mise à l'ordre du jour des projets et propositions de loi de MM. Landry, Jacquier, Peissel et Breton, prévoyant un certain nombre de modifications à la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances sociales, et améliorant la situation de vieux travailleurs.

Le Bureau déclare qu'il s'agit moins de question de principe que de détails d'application de la loi, qui pourraient excéder la compétence de la Ligue.

Il décide de solliciter l'avis des juristes.

M. Berthod (Exclusion de). — Le Secrétaire général a informé le Bureau dans sa précédente séance que la Section de Long-le-Saunier avait prononcé l'exclusion de M. Berthod.

Le Secrétaire général a eu l'occasion de s'en entretenir avec le Président de la Section de Lons-le-Saunier : il en a reçu l'assurance que la décision a été prise dans les formes régulières.

Comité de Défense des Victimes de la Terreur blanche dans les Balkans. — Le Comité de défense des victimes de la Terreur blanche dans les Balkans organise pour le 31 mars un meeting, présidé par M. Langevin. Il demande à la Ligue d'y déléguer un orateur.

Le Bureau déclare que M. Langevin, vice-président de la Ligue, devant présider ce meeting, il n'est pas nécessaire que la Ligue y envoie un second représentant.

Afrique du Nord (Tournée de conférences). — Conformément à la décision prise par le Bureau dans sa séance précédente, le Secrétaire général a demandé à un certain nombre de parlementaires, membres du Comité, s'ils pourraient, pendant la période de Pâques, visiter les Sections de la Ligue en Afrique du Nord.

Le Bureau prend connaissance des réponses reçues : la plupart des parlementaires sont retenus à cette date dans leur circonscription par les élections municipales et la session des conseils généraux.

Le Bureau décide de consulter les Fédérations intéressées sur la possibilité de renvoyer la tournée en Afrique du Nord après les élections municipales.

Conques (Vœu de la Section). — La Section de Conques (Aude), dans sa réunion mensuelle de février, approuve l'activité que déploie le Comité Central dans la lutte contre le fascisme et exprime le vœu « que le groupe des députés ligueurs déploie une activité égale à celle du Comité Central ».

Le Bureau rappelle que le groupe parlementaire de la Ligue n'est pas un groupe de parti qui puisse imposer une direction politique à ses membres.

Viroflay (Vœu de la Section). — La Section de Viroflay, dans son assemblée du 3 mars, demande au Comité Central « d'établir un recueil des lois portant

atteinte à la liberté et de l'adresser aux parlementaires et aux Sections de la Ligue afin de faire connaître ces lois qui, presque inconnues, sont utilisées arbitrairement ».

Le Bureau mettra la question à l'étude.

Réfugiés politiques (Démarches de M. Caillaux). — Le Secrétaire général a informé le Bureau dans une précédente séance que M. Joseph Caillaux avait bien voulu entreprendre des démarches en faveur d'un certain nombre de réfugiés politiques, pour lesquels la Ligue était intervenue sans succès.

Ces démarches n'ont abouti qu'en un seul cas. M. Joseph Caillaux écrit au Secrétaire général qu'il s'est heurté à des difficultés qu'il n'a pu vaincre, malgré ses interventions pressantes, tant auprès du ministre de l'Intérieur qu'auprès du président du Conseil.

Le Bureau décide d'accentuer sa propagande contre la campagne de xénophobie et contre l'arbitraire des mesures gouvernementales à l'égard des réfugiés politiques.

Campoloughi (Conférences de M.). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un article de M. Eugène Delahaye dans *La Province*, journal réactionnaire de Rennes.

M. Delahaye, qui s'était rendu en Vendée pour apporter la contradiction dans les réunions de M. Campoloughi, a été obligé de rendre hommage à sa parfaite correction.

S... (Admission de M. G.). — La Section de S... a accepté l'adhésion de M. G., qui a été condamné à un mois de prison pour avoir été trouvé porteur le 6 février d'une matraque en caoutchouc. Il a d'ailleurs fait appel.

Quelques ligueurs ont protesté contre cette admission.

Le Bureau remarque que la condamnation de M. G. n'est pas définitive, qu'elle a été prononcée à la suite d'une manifestation de caractère politique, et que l'accusation est contestée.

Il décide de demander à la Section de réexaminer le cas après le jugement d'appel.

Paris XIX^e - Combat-Villette (Résolution de la Section). — La Section de Paris XIX^e, Combat-Villette, proteste contre la résolution du Comité Central dans l'affaire René Renoult. Elle estime que le Comité n'aurait pas dû prendre parti avant que la justice se soit prononcée.

Le Bureau rappelle que la Ligue est toujours intervenue dans des circonstances analogues pour mettre l'opinion et les pouvoirs publics en garde contre les tentatives de pression sur la justice.

Caodaïsme (Un article de Mlle Williams). — Le Bureau a été informé dans sa séance du 7 février, que les persécutions contre les caodaïstes en Indochine et notamment au Cambodge avaient cessé.

Mlle Williams écrit dans la *Ligueur du XVIII^e*, numéro 42 :

Nous espérons qu'au Congrès national de Toulon, dans son rapport moral, M. Kahn n'affirmera pas solennellement à la tribune que c'est grâce aux interventions de la Ligue des Droits de l'Homme que la liberté de conscience a été accordée en Indochine.

Le Bureau fait observer que ce sont les caodaïstes eux-mêmes, c'est-à-dire les premiers intéressés et les plus exactement renseignés, qui écrivent à la Ligue que c'est à son action incessante qu'ils doivent de pouvoir exercer librement leur culte.

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, vice-présidents ; Mlle Collette ; MM. Barthélemy, Bayet, Ber-

gery, Caillaud, Challaye, Grumbach, Guerry, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Guernut, Picard, Besnard, Brunschwig, Gombault, Hadamard, Joint, Perdon.

Congrès 1935 (Modification des statuts. — Cent cinquante-neuf Sections ont exprimé le vœu que la question de l'incompatibilité entre la fonction de ministre et la qualité de ligueur soit mise à l'ordre du jour du Congrès de Toulon. Le Comité est donc appelé à l'examiner et à désigner un rapporteur.

Le *Secrétaire général* donne lecture des lettres des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance.

M. Guernut a fait savoir qu'il était opposé à la modification des statuts sur ce point et qu'il se proposait de la combattre au Congrès.

M. Roger Picard écrit :

Permettez-moi, sans vouloir manquer de respect à personne, de trouver la question un tout petit peu ridicule. Ne dirait-on pas que chacun des 160.000 ligueurs est candidat à un portefeuille ? Et si la question — imposée sans doute par une minorité turbulente — ne veut viser que deux ou trois personnalités, alors je plains les ligueurs d'être si à court de sujets d'indignation.

M. Frot :

Je ne puis, naturellement, que rejeter cette proposition, dont je me demande avec quel argument de bonne foi elle peut être soutenue.

M. Joint :

N'envisager *a priori* aucune incompatibilité entre une fonction parlementaire ou gouvernementale et la qualité de ligueur, ce qui n'exclut pas le droit de sanction de la Ligue sur ses membres (ministres compris) pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pour des raisons d'ordre gouvernemental et parlementaire, si l'action de ces membres est en opposition avec les principes de la Ligue.

M. Sicard de Plauzoles se prononce nettement contre l'incompatibilité. C'est une mesure de circonstance, proposée en vue d'atteindre certaines personnes : M. Herriot, M. Berthod. Est-il démocratique de considérer qu'un citoyen français devenu ministre n'a plus les qualités d'un ligueur ? On peut comprendre qu'il soit difficile à un ministre d'être en même temps membre du Comité Central, mais un ligueur ne peut, en devenant ministre, être contraint de quitter la Ligue. Les partisans de cette réforme iront-ils jusqu'à demander que nul ministre ne puisse appartenir à une association politique, à une ligue ou à un parti ? Craignent-ils qu'un ligueur devenu ministre ne mette au service de la Ligue sa puissance de ministre ? Le texte proposé est antidémocratique.

M. Basch, après avoir longuement réfléchi à la question, s'est rallié sans enthousiasme au projet de modification des statuts. Il ne se serait jamais prêté à soutenir un projet de circonstance. Et ce n'est pas à propos des attaques portées contre M. Herriot que la question s'est posée à lui, mais au moment de la demande d'exclusion de Painlevé. C'est à ce moment-là qu'il lui est apparu qu'un ministre ne pouvait pas avoir la même attitude qu'un simple ligueur. La Ligue envisage les problèmes dans l'absolu ; un ministre est au prises avec les réalités. Non seulement les adversaires de Painlevé, mais ceux qui, comme M. Basch, l'ont le plus ardemment défendu, ont été profondément choqués qu'un homme qui, comme ligueur, s'était élevé contre les lois scélérates, les ait, comme ministre, appliquées et même aggravées. Pour la Ligue, comme pour le ministre, il vaut mieux qu'un ministre ne soit pas ligueur. Faut-il le déclarer démissionnaire ? Faut-il simplement le suspendre ? Il y a là une modalité à trouver. Mais M. Basch pense qu'il y a une incompatibilité entre les fonctions de ministre et la qualité de ligueur.

M. Hérol, comme M. Sicard de Plauzoles, est adversaire de cette proposition. La Ligue risque de s'engager dans une voie dangereuse. Il n'y a pas que les ministres qui soient obligés de choisir dans certaines circonstances entre les principes de la Ligue et les nécessités de l'action. Les parlementaires peuvent se trouver dans ce cas ; les maires également.

C'est d'ailleurs à l'occasion d'un acte que M. Herriot avait accompli comme maire de Lyon que la Section l'a exclu.

M. Grumbach trouve cette proposition inacceptable du point de vue des Droits de l'Homme et il ne pense pas que dans son for intérieur M. Victor Basch puisse l'accepter, quels que soient les avantages qu'elle puisse comporter du point de vue de ce qu'on peut appeler les « difficultés intérieures ».

M. Victor Basch ne peut accepter les réserves faites par M. Grumbach sur son attitude. Il s'est rallié à cette proposition non par souci d'éviter des difficultés, mais parce que, après mûre réflexion, il l'a trouvée juste et qu'elle ne faisait que formuler en un article des statuts ce qu'à presque tous les Congrès il avait dit aux ligueurs.

M. Grumbach déclare que, si l'on accepte le principe de l'incompatibilité, il proposera de l'étendre à tous les élus. C'est une proposition antidémocratique, démagogique et, tout bien considéré, à tendance fasciste. Si nous sommes partisans du gouvernement parlementaire, pouvons-nous considérer que la fonction de ministre est incompatible avec la qualité de membre d'une grande association démocratique ?

M. Guerry qui, au moment des débats sur l'affaire Herriot, a fait cette proposition au Comité Central, l'a présentée sans enthousiasme, comme sans arrière-pensée démagogique. Si la Ligue avait exclu M. Herriot pour ses actes gouvernementaux, elle aurait commis une maladresse. Herriot représentait au gouvernement le parti radical, et non pas la Ligue ; il ne doit compte de ses actes politiques qu'à son parti. La Ligue avait l'air de se mêler d'une question regardant exclusivement le parti radical. Nous nous trouverions dans la même alternative en présence d'un ligueur socialiste promu ministre.

M. Guerry est persuadé que sa proposition ne peut qu'aider au bon fonctionnement de la démocratie. Tous les Congrès risquent d'être troublés par des affaires comme celles de Painlevé ou d'Herriot. Comme gardiens des principes de justice rigoureuse, nous devons exiger des ligueurs qu'ils respectent les principes de la Ligue, mais un ligueur ministre ne peut pas toujours le faire ; il est tenu à certaines contingences gouvernementales. Au lieu de l'exclure bruyamment, nous devons décider que tous les ligueurs devenus ministres cesseront, sans distinction, d'appartenir à la Ligue. Mieux vaut s'en aller statutairement qu'être exclu.

M. Guerry ne pense pas que la même mesure doive être étendue aux parlementaires. Leur liberté est plus grande et notre contrôle sur leurs actes peut s'exercer plus activement. Ainsi, dans le département de la Marne, nous avons décidé que les parlementaires ne pouvaient être présidents de Section ou de Fédération. Un grand nombre de citoyens adhéraient aux Sections présidées par des parlementaires, demandaient des faveurs et, lors du déclin de ceux-ci, donnaient leur démission. Notre décision a donné de bons résultats.

M. Emile Kahn pense que l'incompatibilité pourrait se justifier par une raison d'expérience et une raison de principe.

L'expérience nous montre les difficultés accrues de la propagande par le fait de ministres ligueurs. Beaucoup de militants ont peine à comprendre qu'un ministre membre de la Ligue se mette en contradiction avec les principes de la Ligue. Beaucoup ne comprennent pas la différence essentielle entre l'action de la Ligue et l'action parlementaire ou gouvernementale — et ils prennent pour duperie ou trahison ce qui n'est, le plus souvent, qu'incompatibilité entre le devoir du ligueur et l'action gouvernementale.

L'action gouvernementale est subordonnée aux circonstances et aux possibilités ; nous pouvons, nous ligueurs, rester intransigeants, parce que nous n'avons pas la responsabilité d'agir. C'est pour éviter cette contradiction qu'il y a quelque temps

on a inséré dans les statuts une disposition prévoyant l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et celles de membre du Comité Central. C'est aux mêmes préoccupations que répond la proposition actuelle d'incompatibilité entre les fonctions de ministre et la qualité même de ligueur.

Cette proposition recèle cependant une immense possibilité d'injustice. Comment, après qu'il aura quitté le gouvernement, l'ancien ministre pourra-t-il redevenir ligueur ? D'après les statuts, il devra s'adresser à la Section de sa localité. Or, selon qu'il est avec elle en bons ou en mauvais termes, sa demande d'adhésion nouvelle sera bien ou mal accueillie, quels qu'aient été, dans l'un ou l'autre cas, ses actes de ministre. C'est pourquoi M. Kahn préférerait qu'un ligueur devenant ministre soit simplement suspendu et qu'après son départ du gouvernement, il puisse reprendre son activité de ligueur.

M. Guerry se rallie à cette façon de voir.

M. Barthélemy estime que la proposition dont le Comité est saisi est incomplète. La même disposition devrait être prévue à l'égard de tous les détenteurs du pouvoir exécutif : ambassadeurs, préfets, gouverneurs de colonies, et du pouvoir judiciaire : procureurs, présidents. Nous sommes appelés à les contrôler : ils ne doivent donc pas prendre part à nos délibérations.

M. Victor Basch s'élève contre cette proposition. Il met aux voix la proposition tendant à suspendre pendant sa présence au gouvernement tout ligueur devenu ministre.

Ont voté pour : MM. Basch, Barthélemy, Bergery, Challaye, Guerry, Emile Kahn, Prudhommeaux.

Ont voté contre : MM. Gombault, Grumbach, Hérod, Sicard de Plauzoles.

S'est abstenue : Mlle Collette.

Etant donné que, si l'on tient compte des avis qui ont été exprimés par lettre, aucune majorité nette n'apparaît sur cette question, M. Emile Kahn propose que le rapporteur se borne à présenter objectivement les arguments pour et contre sans proposer de solution, et laisse le Congrès décider.

M. Grumbach regrette que cette proposition ait été examinée à une séance où les membres du Comité sont peu nombreux. Il est persuadé que si beaucoup de ceux qui sont absents aujourd'hui avaient été là, une majorité nette aurait pu se dégager.

Il propose d'ailleurs, mais uniquement pour démontrer le caractère dangereux de la proposition, d'étendre l'incompatibilité à tous les parlementaires, aux conseillers généraux et même aux conseillers municipaux.

M. Emile Kahn répond que cette proposition n'est pas sérieuse, qu'au surplus elle n'est pas recevable : les Sections ont demandé que soit étudiée la question de l'incompatibilité entre la fonction de ministre et la qualité de ligueur, rien de plus. Ni le Comité, ni le Congrès ne peuvent aller au delà.

M. Grumbach, ne voulant pas faire d'obstruction, retire sa proposition.

M. Barthélemy, qui a fait une proposition analogue, insiste pour qu'elle soit mise aux voix.

Le Comité décide que les deux aspects de la question seront rapportés objectivement et désigne comme rapporteur M. Emile Kahn.

La situation générale. — Depuis la dernière réunion du Comité Central, trois faits importants se sont produits. M. Victor Basch les rappelle au Comité : tout d'abord, la Chambre a accepté le projet de gouvernement de maintenir sous les drapeaux, pendant dix-huit mois, puis pendant deux ans, les prochains contingents ; 2° l'Allemagne a annoncé officiellement qu'elle rétablissait le service obligatoire ; 3° le président du Conseil a fait à la tribune du Sénat, le 20 mars, des déclarations inquiétantes.

En présence du vote des Chambres sur l'applica-

tion de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 et du rétablissement du service militaire en Allemagne, M. Victor Basch propose au Comité Central un projet de résolution. En ce qui concerne les déclarations de M. Flandin au Sénat, le Comité Central sera saisi d'un texte de M. Emile Kahn.

M. Victor Basch donne lecture de son projet :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Rappelant ses résolutions du Congrès de Paris de 1932 et d'octobre 1933 ;

Rappelant que la Ligue y a marqué son hostilité invincible « à toute augmentation, sous aucune forme et pour aucun Etat, des armements actuels » et réclamé énergiquement « des mesures immédiates de limitation et de réduction des armements », l'interdiction de tout réarmement et l'institution d'un contrôle effectif et permanent ;

Constatant que par sa brusque rupture avec la Conférence du Désarmement et la Société des Nations, l'Allemagne a commencé et par sa note comminatoire du 17 avril 1934, la France a achevé de torpiller l'œuvre de désarmement entreprise à Genève ;

Corsciente du danger que représente pour la paix le réarmement intensif et massif de l'Allemagne, ouvertement manifesté aujourd'hui par le rétablissement du service obligatoire, en violation des traités et au moment même où les grandes puissances s'apprétaient à concéder au Reich une augmentation de son armée ;

Affirme que le rétablissement par la France du service de deux ans n'est en aucune façon un moyen efficace de parer à ce danger, l'Allemagne, forte de ses 60 millions d'habitants contre nos 40 millions, pouvant toujours opposer aux mesures d'augmentation de nos forces, des mesures rendant les nôtres impéranes ;

Déclare qu'entre les deux voies qui nous sont ouvertes : d'une part, le retour à la politique d'alliances militaires impliquant la course aux armements, et la politique de coopération internationale préconisée par la Société des Nations, la Ligue estime que, seule, la seconde est conforme à notre idéal, à nos traditions et à notre intérêt ;

Et que, partant, les Etats pacifiques doivent élaborer, avec ou sans l'Allemagne, un projet de limitation des armements en quantité et en qualité et d'organisation de l'assistance mutuelle complétant l'arbitrage obligatoire de façon à opposer à l'Allemagne, au cas où elle se refuserait à participer à ce grand effort, la volonté pacifique de l'Europe civilisée.

M. Basch s'est proposé de marquer dans un texte bref : 1° qu'en face du danger allemand sur lequel il avait attiré à maintes reprises l'attention du Comité Central, l'augmentation des effectifs n'est pas une solution efficace ; 2° qu'il faut choisir entre deux systèmes : le système des alliances militaires ou un suprême essai de convention de limitation et de contrôle des armements avec un pacte d'assistance mutuelle, suivant la procédure de la Société des Nations.

M. Pierre Cot, ancien ministre de l'Air, ancien membre du Comité Central, a publié, dans les *Cahiers* du 10 février, un admirable article : « Le service militaire de deux ans et la défense nationale. » Il a bien voulu accepter de venir exposer au Comité une question qu'il connaît à fond et M. Victor Basch lui donne la parole :

M. Pierre Cot tient tout d'abord à séparer deux problèmes qui, dans les débats à la Chambre et au Sénat, ont été constamment mêlés : le problème des classes creuses, celui de l'organisation militaire.

1° **Les classes creuses** : En 1928, le Parlement avait adopté le principe de la loi d'un an et un système militaire déterminé. Ce système, bon ou mauvais, exige qu'un certain nombre d'hommes soient constamment maintenus sous les drapeaux. Comment faire fonctionner ce système pendant la période des classes creuses ? L'état-major a demandé que la durée du service militaire soit augmentée. Il estime avoir besoin de 210.000 hommes du contingent sous les drapeaux, et il évalue que, pendant la période des classes creuses, le contingent sera inférieur de cent mille hommes au chiffre nécessaire.

M. Pierre Cot croit qu'on pourrait parer à ce déficit autrement que par la prolongation de la durée du service. Il y a, tout d'abord, la possibilité d'abaisser,

d'un an l'âge de l'incorporation et de procéder graduellement à cet abaissement de l'âge d'incorporation, de façon à échelonner une classe sur les quatre années creuses, ce qui procure 30.000 hommes par an. Restaient à trouver 70.000 hommes. L'état-major admet que les recrues du contingent ne sont mobilisables que pendant six mois. Soixante-dix mille recrues peuvent donc être remplacées par 35.000 hommes exercés ou spécialistes. Le problème qui se posait était celui-ci : comment trouver 35.000 spécialistes ? M. Pierre Cot estime qu'en période de chômage cela était relativement facile. Tous les mécaniciens de l'aviation, les armuriers, les conducteurs d'automobiles peuvent être facilement recrutés parmi les civils en chômage. A supposer même qu'on en ait trouvé, non pas 35.000, mais 10.000 ou 20.000, il suffisait, pour faire face aux besoins de l'armée, de prolonger de quelques semaines seulement la durée du service militaire. Mais l'état-major a d'autres possibilités : il peut répartir plus efficacement les hommes dont il dispose. C'est ainsi qu'il y a quelques années la couverture a été renforcée à la frontière italienne. On pourrait retirer de cette région 25.000 hommes environ, qui seraient envoyés dans l'Est. On peut aussi en récupérer en Afrique du Nord, en utilisant l'aviation. Dans toute l'Afrique du Nord, de nombreux petits postes de cavaliers sont employés à faire la police dans un rayon de 30 kilomètres. Des postes munis d'aviation pourraient assurer la même besogne dans un rayon de 150 à 200 kilomètres. Le problème des classes creuses pouvait également être réglé en tenant compte du fait que les guerres ne commencent jamais en hiver et que la plupart des armées étrangères n'ont pas des effectifs constants. On pouvait avoir des troupes plus nombreuses pendant la période du printemps et de l'été, des effectifs moindres en hiver.

M. Pierre Cot estime donc que la prolongation du service ne s'imposait pas et qu'on pouvait parer autrement au déficit pendant la période des classes creuses.

2° *L'organisation militaire* : M. Pierre Cot laisse volontairement de côté la question de principe de la défense nationale. Etant donné que le pays organise sa défense, qu'il y consacre des crédits importants, cette défense doit être aussi efficace et aussi moderne que possible. Nos crédits sont-ils utilisés au mieux ? Notre système nous donne-t-il les meilleures garanties ?

Nous ne pouvons tenter une course aux armements avec l'Allemagne. Nous n'avons pas seulement une infériorité d'effectifs, les Allemands sont plus avancés que nous techniquement : chimie, acier, soudure, moteurs à huile lourde. Nous n'avons pas d'aciers légers, nos duralumins n'ont pas la qualité de ceux de l'Allemagne. Il nous faut donc organiser notre défense nationale avec les éléments dont nous disposons.

Or, la paresse intellectuelle de notre état-major, son retard sur les états-majors étrangers sont extrêmement inquiétants. En 1914, l'écart était déjà grand ; nous ne savions pas faire une tranchée ; l'état-major préconisait la doctrine offensive, cause des hécatombes de 1914 ; actuellement, notre infériorité intellectuelle par rapport aux autres armées est plus grande encore, car la technique a fait d'énormes progrès que nous n'avons pas suivis. Nous avons dépensé des sommes considérables pour appliquer des théories périmées et rouinières. Les jeunes officiers d'état-major sont navrés de voir les grands chefs s'hypnotiser sur la question des effectifs. L'augmentation des effectifs oblige l'état-major à régler un certain nombre de problèmes administratifs qui l'absorbent et l'écartent encore de l'étude des techniques modernes.

M. Pierre Cot énumère les réformes qu'il lui paraît indispensables et urgent d'accomplir : tout d'abord, il faut organiser l'ensemble de la défense nationale. Nous avons une armée de terre, une armée de l'air, une marine qui disposent de crédits séparés. Or, les

techniques de ces trois armées ont évolué de façon différente. L'importance de l'aviation, notamment, a décuplé. Nos crédits doivent donc être répartis en conséquence. Un cuirassé vaut un milliard ; cette même somme, consacrée à l'aviation, permettrait d'empêcher toutes les marines ennemies de sortir de leurs ports. Au point de vue de la guerre sur mer elle-même, l'efficacité du crédit est donc supérieure, si on l'emploie à construire des avions que si on l'emploie à construire un cuirassé. Si les crédits sont dispersés, le commandement ne l'est pas moins. Nous n'avons pas de haut commandement, pas d'organisme central. Les plans de mobilisation simultanée des trois armées ne sont pas préparés ; c'est là une cause de faiblesse immense.

L'attention doit porter, en outre, sur l'utilisation des techniques modernes, qui permettent d'obtenir avec moins d'hommes des résultats plus considérables. Les Allemands ont étudié ces questions de très près, ainsi que les Russes. Au cours de la dernière guerre, une armée aurait pu crever le front, si tel ouvrage de l'arrière avait été détruit. L'aviation permet aujourd'hui de le détruire, puisqu'elle permet le transport de troupes sur les arrières d'un front. Ces techniques coûtent très cher, mais elles économisent des effectifs. Dans quelques années, les avions seront nus à distance, sans pilote. Le problème n'est donc pas un problème d'effectifs, comme le soutient l'état-major. Les Russes viennent d'augmenter leurs effectifs de 50 %, mais en même temps, ils ont quadruplé leurs crédits de matériel. Ils ont donc proportionnellement réduit leurs effectifs. Leur état-major ne raisonne pas comme le nôtre. Les techniques militaires se sont développées de telle sorte qu'il faut maintenant plus de moyens mécaniques et moins d'hommes. En augmentant nos effectifs, il faudrait que nous puissions augmenter proportionnellement notre matériel. Or, ni les crédits ni l'industrie française ne permettent de le faire. Nous n'avons pas actuellement la possibilité d'armer de façon moderne les hommes qui sont sous les drapeaux. L'armée française est donc très loin de ce qu'elle pourrait et devrait être.

M. Pierre Cot aborde, pour terminer, la question de la mobilisation industrielle. Notre potentiel industriel est environ moitié de celui de l'Allemagne. Or, presque toutes nos usines sont situées dans la région parisienne et risquent d'être détruites dès le début d'une guerre. Il faudrait pouvoir les disperser.

M. Pierre Cot tient enfin à déclarer que l'emploi de ces techniques modernes est, selon lui, conciliable avec la politique de la Société des Nations. Chaque Etat pourrait avoir des frontières bien organisées, défendues avec peu d'effectifs prélevés sur la « nation armée », plus une petite armée de métier. On pourrait arriver à permettre à tous les Etats d'organiser la défense de leurs frontières et d'avoir une armée de choc qui serait à la disposition de la Société des Nations. L'armée de la S. D. N., ainsi constituée, munie d'armements modernes, serait extrêmement efficace. Etant une armée de spécialistes (tanks, aviation de combat, artillerie motorisée, etc.), il importerait peu à son rendement qu'elle fût composée d'éléments provenant de divers Etats. En votant la loi de deux ans, nous semblons entraîner le pays dans la course aux armements. Nous nous orientons vers des formules périmées. Une meilleure organisation de la défense nationale aurait été plus efficace et moins coûteuse.

M. Victor Basch remercie M. Pierre Cot de son exposé si lumineux et si complet, qui a appris beaucoup aux membres du Comité qui l'ont entendu.

M. Bergery votera dans son ensemble le projet de résolution présenté par M. Victor Basch ; mais il en propose la modification sur deux points. Dans son paragraphe 3, le Président rappelle le départ de l'Allemagne de la Société des Nations et la note du 17-avril 1934 de la France. M. Bergery estime que ce sont là deux faits entre autres, mais qu'il faudrait une énumération plus complète. La politique de désarmement a été torpillée à maintes reprises depuis le

traité de Versailles. Ceux qui ont refusé l'égalité par en bas ne pourront empêcher l'égalité par en haut, d'abord, la supériorité de l'Allemagne bientôt après. Hitler dit : « C'est parce que les autres n'ont pas désarmé que nous réarmons. » Que pouvons-nous répondre à cela ?

D'autre part, M. Bergery critique la formule : « Les Etats pacifiques doivent élaborer, avec ou sans l'Allemagne, un projet de limitation des armements. » Il n'est pas partisan de cette distinction par trop sommaire entre les Etats pacifiques et les autres. La vérité brutale, c'est qu'à la suite du traité de Versailles, il y a des Etats satisfaits et des Etats qui ne le sont pas.

M. Emile Kahn pense que le désaccord est uniquement dans les termes et non dans la pensée. Il propose la formule : « les Etats attachés à l'organisation de la paix. »

M. Félicien Challaye partage la façon de voir de M. Bergery. Ce sont les puissances victorieuses qui, en ne désarmant pas, ont fait obstacle au désarmement. Ce n'est pas l'Allemagne qui a commencé.

M. Victor Basch proteste contre ces allégations. Comment peut-on prétendre que la France n'a pas désarmé ? La durée du service militaire a été abaissée de trois à deux ans, puis à un an. Les effectifs sont passés de 735.000 à 350.000 hommes. C'est tout de même un désarmement.

M. Challaye répond que si les effectifs du temps de paix ont diminué, les effectifs mobilisables en temps de guerre sont restés les mêmes. C'est un aménagement plus satisfaisant de la défense nationale, ce n'est pas une mesure de désarmement.

M. Pierre Cot ajoute que, grâce aux progrès de la technique, la puissance de l'armée est aujourd'hui plus grande qu'en 1914. Ce n'est pas un désarmement.

M. Challaye estime que le seul projet véritable de désarmement, ce n'est pas le projet Paul-Boncour, auquel la Ligue s'était ralliée, c'est le projet Litvinoff, qui a été repoussé par la Ligue et rejeté à la Société des Nations.

L'armement de l'Allemagne a été précédé de celui de la France et des autres puissances victorieuses. Si nous admettons que les armements conditionnent la sécurité, ce qui est la thèse officielle, l'Allemagne a, comme les autres pays, droit à la sécurité, donc aux armements.

M. Challaye condamne toutes les alliances militaires, même avec les Soviets. Il n'a plus confiance dans la Société des Nations, qui s'est montrée incapable d'éviter la mainmise du Japon sur le Mandchoukouo et ne protège pas l'Ethiopie. Il ne peut accepter l'assistance mutuelle par les armes : ce n'est pas un moyen d'empêcher la guerre, ce pourrait être un moyen de la généraliser. Il y a l'autonomie entre cette assistance et le désarmement.

M. Challaye juge impossible de voter la motion présentée par M. Basch.

M. Grumbach considère que la déclaration par laquelle l'Allemagne a annoncé le rétablissement du service militaire, est un document habile, mais plein d'hypocrisie et de mensonges. Il s'étonne de l'interprétation si bienveillante qu'en donne M. Bergery. M. Challaye a critiqué la politique que la France a suivie hier. Mais quelle politique nous propose-t-il de suivre aujourd'hui ? Nous sommes en face de Hitler et de ses doctrines racistes abominables que nous connaissons. Que devons-nous faire ? M. Pierre Cot a fait, en parlant de la situation actuelle, un discours positif et constructif. Mais M. Challaye ne nous soumet que des conclusions négatives. Si demain il était suivi par le pays comme il doit le désirer, il assurerait la victoire à Hitler. Que deviendrait alors son idéal de ligueur ? M. Grumbach n'est pas d'accord cependant avec M. Victor Basch. L'Allemagne a réarmé, sur toute la ligne. Il faut tenir compte de ce fait, et de la réponse française. Le texte présenté ne lui paraît pas répondre à la gravité exceptionnelle de la situation.

M. Victor Basch : M. Challaye ne cesse de dire

que nous devons revenir sur le passé et battre notre coulpe. Sa partialité en faveur de l'Allemagne est extraordinaire. Il ne paraît pas se rendre compte du danger qui nous menace du fait d'avoir, en face de nous, des forces énormes et admirablement organisées, un peuple tout entier en proie à la fièvre chaude, une jeunesse fanatisée et avide d'aventures. Aucun Allemand n'a renoncé à la revanche. De même que nous, nous n'avons jamais, au fond de nous, accepté le traité de Francfort, l'Allemagne n'a jamais accepté le traité de Versailles et fera tout pour s'en libérer.

M. Bayet rappelle que la France avait accepté les traités de 1815.

M. Emile Kahn précise que, si la France n'avait pas accepté le traité de Francfort, elle s'y était cependant résignée.

M. Victor Basch : L'Allemagne ne se résigne pas, elle. Nous n'avons pas voulu, il y a deux ans, la guerre préventive. Il faut maintenant organiser notre défense. L'Allemagne n'a jamais voulu désarmer. Elle a toujours préparé son réarmement. C'est au moment même où les conventions de Londres viennent de lui donner les mêmes droits qu'aux autres Etats, qu'elle a tenu, par bravade, à proclamer le service obligatoire.

M. Victor Basch se rend compte que, sur cette question, il faudrait établir tout un mémoire et non une simple résolution d'une page, qui ne peut embrasser tout le sujet.

M. Guerry trouve le projet présenté par le Président très acceptable et demande au Comité de le voter purement et simplement.

M. Barthélemy regrette qu'il ne soit pas question, dans le dernier paragraphe, d'une réduction des armements. Il convient de montrer que, quelles que soient les circonstances, nous ne perdons pas notre sang-froid.

M. Emile Kahn remercie, à son tour, M. Pierre Cot qui, dans son article comme dans l'exposé qu'il vient de faire, a apporté à la propagande de la Ligue de précieux éléments.

Sur le problème politique, les deux faits que M. Kahn considère comme les plus graves sont les suivants :

1° Le Gouvernement hitlérien vient de placer l'Europe, par un coup de force, en face d'un fait accompli. Il est impossible à la Ligue d'admettre un pareil procédé : l'organisation internationale de la paix suppose une morale internationale dont le premier article est qu'on ne se fait pas justice à soi-même.

2° Le rétablissement du service militaire obligatoire a provoqué dans la population allemande l'acceptation enthousiaste de charges nouvelles. Il y a là un état d'esprit très alarmant pour la paix.

Pour la défense de la paix, l'ordre du jour proposé par M. Victor Basch apporte aux républicains un programme d'action, au lieu de les laisser s'abandonner à la panique et à la course aux armements. M. Emile Kahn accepte le texte proposé. Il aimerait cependant qu'on renforçât le passage sur la Société des Nations. Il rappelle que le principe de la S. D. N. est le nôtre et qu'en fait, si la S. D. N. n'a pas rempli toute notre attente, c'est qu'elle a été affaiblie et paralysée par deux séries d'attaques : d'une part, celles des belliqueux, des états-majors, de la diplomatie routinière et des trafiquants d'armes ; d'autre part, le perpétuel dénigrement de certains pacifistes, qui ont refusé à la S. D. N. tout moyen d'action et tout crédit moral.

M. Bayet craint que cet ordre du jour ne réponde pas aux préoccupations de l'opinion publique. Dire que la Ligue a proposé le révision des traités sur certains points et qu'elle n'a pas été suivie serait assez crâne à l'heure actuelle. Pourquoi avoir choisi parmi tous les actes qui ont « torpillé l'œuvre de désarmement entreprise à Genève » le départ de l'Allemagne de la Société des Nations et la note française du 17 avril 1934 ? Il y en a bien d'autres. On n'a jamais dit à l'opinion, par exemple, pourquoi le traité avait laissé cent mille hommes à l'Allemagne. C'est qu'il

prévoyait que toutes les armées seraient réduites au niveau de celle de l'Allemagne et qu'on ne voulait pas licencier l'armée française.

La résolution ne dit pas pourquoi la Ligue repousse le service de deux ans. Elle dit seulement que ce système n'est pas efficace, c'est insuffisant. Le public français est très inquiet. Les officiers clairvoyants le sont aussi. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur des questions de technique militaire. Il faut nous prononcer sur les principes, dire que nous sommes partisans de l'égalité des droits ; c'est la dernière chance de paix.

M. Victor Basch ne comprend pas les critiques adressées au début de sa résolution. Il s'est borné à rappeler la politique de la Ligue et il a cité quelques exemples symboliques.

M. Bayet reconnaît qu'il est très pénible de parler d'organisation de la défense nationale quand on avait espéré que cette question ne se poserait plus jamais. Mais la non-résistance est à la fois sublime et insensée.

M. Victor Basch propose d'insérer dans son projet un paragraphe synthétisant, en quelques lignes, ce qu'a dit M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot propose la formule suivante : « L'emploi des techniques modernes permettrait d'assurer à moindres frais, avec moins de charges pour le pays, une défense nationale plus efficace. » M. Pierre Cot ajoute que les techniques modernes favorisent l'effort international d'organisation de la paix ; que, par exemple, une armée de l'air internationale permet de valoriser instantanément les petites armées nationales dépourvues d'aviation militaire.

Mlle Collette souhaite une rédaction différente du troisième paragraphe, qui dit trop ou trop peu. Elle demande également une adjonction dénonçant l'immoralité des méthodes employées par l'Allemagne dans sa politique internationale. La politique de la force est non seulement contraire aux principes de justice que défend la Ligue, mais encore elle conduit droit à la guerre.

M. Victor Basch met aux voix l'ensemble de sa résolution, étant entendu que le texte sera amendé en tenant compte des observations qui ont été faites, notamment par M. Pierre Cot, M. Bergery et M. Emile Kahn.

Ont voté pour : MM. Basch, Bayet, Bergery, Cailaud, Mlle Collette, MM. Guerry, Hérol, E. Kahn, Prudhommeaux, Sicard de Plauzoles.

Ont voté contre : MM. Challaye, Grumbach.

S'est abstenu : M. Barthélémy. (Voir *Cahiers* 1935, page 171.)

Contre les projets de réaction gouvernementale. — Le projet de résolution de M. Emile Kahn sur la répression gouvernementale, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. (Voir *Cahiers* 1935, page 172.)

Séance du 4 avril 1935

BUREAU

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. Guernut, Hérol, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusé : M. Victor Basch.

Rengagements (Circulaire du ministère de la Guerre). — Les journaux ont reproduit une « circulaire n° 3084 » du ministère de la Guerre aux termes de laquelle les chefs de corps sont invités à offrir aux soldats libérables un emploi militaire pour une période de six mois, le refus d'accepter cet emploi devant avoir pour conséquence l'exclusion du soldat libéré du bénéfice des allocations de chômage.

M. Georges Pioch demande au Bureau de protester contre cette circulaire « qui institue une façon de

chantage afin d'obliger sous la menace de mourir de faim beaucoup de jeunes soldats à rengager ».

M. Georges Pioch souhaite « que l'expression de notre indignation soit aussi catégorique que possible et s'il le fallait même, insultante pour les pouvoirs publics. »

Le Bureau observe que le rengagement des spécialistes était prévu par la loi de 1928 et qu'il a été reproché à l'Etat-Major de l'avoir négligé pour réclamer la prolongation du service. Ce n'est donc pas contre le recrutement de spécialistes que pourrait s'élever une protestation de la Ligue, mais contre les conditions dans lesquelles ce recrutement s'opère — notamment contre la pression exercée sur des hommes encore soumis à la discipline militaire, et contre la déclaration écrite qu'on prétend leur arracher comme un renoncement au secours de chômage.

Radiodiffusion (Nomination du Conseil supérieur). — M. Victor Basch avait déclaré à la Conférence des Présidents que la Ligue serait tout à fait qualifiée pour être représentée officiellement au sein des conseils de gérance des postes d'Etat.

Cette suggestion avait été adoptée à l'unanimité par la Conférence. (*Cahiers* 1935, page 205).

La lettre suivante tendant à l'admission d'un représentant de la Ligue au sein du Conseil supérieur de la radio-diffusion, a été adressée au ministre des P. T. T. :

Monsieur le Ministre,

Le décret du 13 février 1935 portant création du Conseil supérieur de la Radiodiffusion prévoit que la section administrative de ce Conseil comprendra dix représentants des intérêts généraux désignés actuellement par le Ministre.

Nous avons l'honneur de vous demander de réserver l'un de ces postes à un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Notre association qui groupe 180.000 membres a toujours défendu la liberté de la pensée et de l'expression ; elle est particulièrement qualifiée pour représenter au sein du Conseil supérieur, les intérêts moraux des auditeurs.

Le ministre a fait droit à la demande de la Ligue. Non seulement quatre membres du Comité Central, MM. Georges Bourdon, Emile Glay, Ernest Lafont et Langevin, siégeront à des titres divers au Conseil supérieur de la Radio-diffusion, mais M. Guernut y est spécialement nommé en qualité de vice-président de la Ligue.

Publicité de librairie. — En raison de certains abus, le Bureau décide de rappeler aux Fédérations et aux Sections qu'il ne peut être mis en vente, dans les réunions de la Ligue, d'autres publications que celles qu'édite la Ligue elle-même.

Le service de deux ans. — 1° La Section de Saint-Raphaël demande au Comité Central de faire connaître dans les *Cahiers* les noms des parlementaires ligueurs qui ont approuvé le gouvernement pour la prolongation du service militaire ; une Section du Loiret a demandé leur exclusion.

Le Bureau déclare une fois de plus que les parlementaires sont responsables de leurs attitudes politiques devant les partis qu'ils représentent et les électeurs auxquels ils doivent leur mandat.

2° La Section de Dijon s'élève contre la résolution adoptée par le Comité Central le 7 mars, la trouvant trop opportuniste. Elle lui oppose un texte, qui se rapproche de celui qui a été adopté par le Comité le 21 mars.

Le Secrétaire général souligne que le passage qui a paru à nos collègues « trop opportuniste » est précisément celui qui a été emprunté, mot pour mot, à l'ordre du jour de 1913 rédigé par Francis de Pressensé.

Comité Central (Polémiques). — La Section de Seaux a adopté dans son assemblée générale du 27 mars, le vœu suivant :

La Section de Seaux est émue par les polémiques trop vives et parfois personnelles qui opposent les uns aux autres les membres du Comité Central.

Elle rappelle qu'au-dessus de la majorité ou de la minorité, il y a la Ligue elle-même, avec son idéal, son glorieux passé et son avenir.

Elle considère comme infiniment dangereuse la cristallisation des tendances et fait appel au dévouement des uns et des autres pour que l'unité de la Ligue, non pas seulement matérielle, mais aussi morale, soit fortifiée.

Elle décide que ce vœu, qui traduit certainement l'opinion de beaucoup de militants des Sections, sera transmis au Comité Central et à la Fédération de la Seine.

Le Bureau se déclare entièrement d'accord avec la Section.

Cannes (Conférence de M. Philippe Henriot). — La Ligue avait protesté auprès du ministre des Finances contre le fait que des affiches annonçant une conférence de M. Philippe Henriot à Cannes bénéficiaient de la publicité de la régie des tabacs, en sorte que le budget de publicité de la Caisse autonome d'Amortissement subventionnait des manifestations fascistes. (*Cahiers* 1935, page 134.)

Le ministre des Finances a répondu dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de vous faire connaître après enquête, que la Caisse Autonome d'Amortissement gère personnellement son budget de publicité en dehors de toute intervention du ministre des Finances.

C'est donc à M. le Président de cette Caisse, qu'il vous paraîtra sans doute convenable de demander, sur le fond de l'affaire, les renseignements que vous désirez.

La Ligue interviendra auprès du directeur de la Caisse autonome.

Exposition de 1937 (Publicité). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'une correspondance échangée entre l'agent de publicité des *Cahiers* et l'Agence Havas au sujet d'un contrat de publicité pour l'Exposition de 1937. Il paraît normal que les *Cahiers* fassent de la publicité pour l'Exposition de 1937, mais il n'est pas admissible que l'Agence Havas reçoive le monopole de la distribution de cette publicité, ni que la Ligue accepte de la publicité, quelle quelle soit, par l'intermédiaire de l'Agence Havas.

Le Bureau décide : 1° de protester auprès du Haut-Commissariat de l'Exposition contre le monopole de fait concédé à l'Agence Havas ; 2° de renoncer à toute publicité, reçue dans ces conditions, pour l'Exposition de 1937.

Séance du 11 avril 1935

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; MM. Guernut, Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusé : M. Roger Picard.

Union des Syndicats unitaires (Invitation). — L'Union des syndicats unitaires de la Région parisienne invite la Ligue à une réunion qui se propose d'organiser les manifestations du 1^{er} mai dans la région parisienne.

Le Bureau déclare qu'il appartient traditionnellement aux organisations ouvrières de préparer les manifestations du 1^{er} mai, sans que la Ligue ait à participer à cette préparation.

Provocations au meurtre. — Le Bureau prend connaissance d'extraits de l'*Echo de Paris* du 8 avril et de l'*Action Française* du 9 avril qui contiennent de véritables provocations au meurtre contre divers hommes politiques et notamment contre M. Léon Blum. Ces provocations n'ont entraîné contre leurs auteurs aucune poursuite.

Le Bureau décide d'intervenir auprès du garde des Sceaux et du président du Conseil.

Adresses au Comité Central. — Le Bureau prend connaissance des motions suivantes :

Section d'Essoyes (Aube) :

Dans son assemblée générale du 31 mars dernier, la

Section d'Essoyes, après avoir entendu son président donner connaissance de la résolution du Comité Central élevant sa protestation contre certains passages du discours du président du Conseil à la tribune du Sénat, discours visant l'orientation militaire à donner à l'Ecole et la suppression de la liberté d'opinion et de critique, se rallie à l'unanimité à cette protestation et félicite vivement le Comité Central pour cette riposte si digne dans son éloquence mesurée.

Section de Meudon :

La Section de Meudon de la Ligue des Droits de l'Homme approuve l'action et fait confiance au Comité Central pour mener la lutte contre l'intrusion du cléricisme dans la politique de l'Etat, cause de nos maux passés, actuels et à venir.

Estime que le clergé français, astreint à une obéissance totale et dogmatique au Pape, souverain spirituel de nationalité étrangère, a perdu, de ce fait, le droit qu'a tout citoyen d'exposer son idéal politique pour le bien du pays, sa ligne de conduite étant dictée par cette puissance étrangère et omnipotente ;

Estime également que ce qui vaut pour le clergé doit valoir pour tout parti politique dont les directives viennent de l'étranger ;

Proteste contre la justice sommaire et sauvagement rétrograde que les Etats fascistes et communistes emploient de plus en plus, sans garantir, si peu que ce soit, la défense des inculpés.

Enregistre la carence du gouvernement et du Parlement français devant les ligues factieuses et se demande s'il n'y a pas, au contraire, une bienveillance secrète, comportant l'espoir de s'appuyer, le cas échéant, sur ces formations armées et para-militaires ;

Déplore que les partis se disant démocratiques, dont l'esprit est sincèrement fidèle aux libertés républicaines, n'aient pas à cœur de trouver un terrain d'entente pour que triomphent les immortels principes des Droits de l'Homme ;

Constate les effets politiques désastreux obtenus à l'étranger par les expulsions en masse dans des conditions stupides, le plébiscite sarrois, les troubles factieux avec leur nationalisme monopolisé et exaspérant et la lâcheté générale devant l'aristocratie du Veau d'Or, causes ayant comme résultats : course aux armements et ses conséquences, le chômage et la misère.

Renouvelle sa confiance au Comité Central, à son Secrétaire général et à son vénéré Président.

Section de Noyelles-sur-Mer (Somme) :

La Section de Noyelles-sur-Mer demande au Comité Central de mettre fin aux querelles intestines de la Ligue ;

Constatant que les séances du Comité Central sont trop souvent troublées par des questions individuelles ou de parti pris politique qui pourraient amener une scission dans la Ligue et compromettre son existence ;

Demande le maintien du statu quo en ce qui concerne les statuts de la Ligue ;

Approuve sans restriction la leçon donnée par la Ligue aux évêques en réponse à leur mandement du 17 février dernier ;

Adresse ses chaleureuses félicitations au Président Victor Basch et au Secrétaire général Emile Kahn pour leur action en faveur de la Ligue, en les assurant de toute sa confiance.

Justice (Audiences). — Le Secrétaire général a écrit à plusieurs reprises au ministre de la Justice pour lui demander audience. La première fois, il s'agissait des poursuites dirigées contre les manifestants antifascistes et en particulier de l'affaire Deixonne.

Le ministre de la Justice a répondu qu'il s'était fait une règle de ne pas accorder d'audiences, lorsque celles-ci sont sollicitées à l'occasion de procédures en cours devant les tribunaux — thèse contre laquelle la Ligue n'a cessé de s'élever.

Par la suite, le Secrétaire général avait demandé audience au sujet d'affaires terminées. Il se proposait notamment de solliciter des mesures de clémence pour Seznec, Gaucher, Lartigue, etc. Malgré son insistance, il n'a reçu aucune réponse.

Le Bureau constate que M. Pernot, à la différence de tous ses prédécesseurs, refuse systématiquement d'entendre la Ligue, et décide de saisir directement le président du Conseil des affaires qui concernent le ministre de la Justice.

Établissements militaires (Renvoi d'ouvriers communistes). — La Section de Roanne a protesté contre le licenciement de onze ouvriers de l'atelier de construction sur lesquels six ont été congédiés pour des raisons politiques. D'autre part, la Fédération des Hautes-Pyrénées a saisi la Ligue du renvoi d'un ouvrier de l'arsenal de Tarbes, secrétaire de l'Union locale unitaire.

Le Bureau remarque que, sur les onze ouvriers renvoyés de l'arsenal de Roanne, un seul a été réembauché, après avoir été congédié comme ivrogne et mauvais ouvrier. Il décide de protester auprès du ministre de la Guerre contre les conditions dans lesquelles des ouvriers à qui aucun reproche d'ordre professionnel n'était adressé ont été licenciés en raison de leurs seules opinions politiques.

Ivry-sur-Seine (Attitude de la municipalité à l'égard de la Section). — La Section d'Ivry-sur-Seine tenait ordinairement ses réunions dans une salle de la mairie. Une difficulté s'étant élevée au sein du comité local d'Unité d'action antifasciste entre les représentants de la Section et les représentants du parti communiste, la municipalité communiste, à titre de représentées, a refusé à la Section la disposition de la salle de réunion habituelle.

Le Bureau prend connaissance de la lettre par laquelle le président de la Section d'Ivry a protesté contre cette décision.

Il félicite la Section de son attitude et décide de s'associer à la protestation qui a été adressée au maire d'Ivry.

Conférence Henriot (Publicité de la régie). — Le Bureau a pris connaissance d'une lettre du ministre des Finances en date du 1^{er} avril déclarant que la Caisse autonome d'amortissement gèrerait personnellement son budget de publicité en dehors de toute intervention du ministre des Finances et que le président de cette caisse pouvait seul indiquer dans quelles conditions la publicité de la régie avait été accordée à M. Philippe Henriot.

Dans une seconde lettre en date du 11 avril, le ministre des Finances donne les explications suivantes :

Le Service d'exploitation industrielle des Tabacs a récemment effectué une publicité en faveur des cigarettes « Week-End » sur des affiches annonçant une conférence de M. Philippe Henriot sur M. Mussolini.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Service d'exploitation industrielle des Tabacs a été saisi, il y a quelques mois, d'une proposition de publicité à exécuter sur des affiches d'une organisation de conférences en Province. Cette offre a été présentée par la Société « Les Grandes Conférences », dont le siège est à Marseille, 43, cours Lieutaud.

Les conférences dont il s'agit constituent, en quelque sorte, une réplique de celles qui se donnent au Théâtre des Ambassadeurs par l'intermédiaire de personnalités représentant toutes les nuances de l'opinion.

En effet, en ce qui concerne l'esprit et le caractère des séances des « Grandes Conférences », il ne peut leur être reproché la moindre tendance politique — les conférenciers appelés à parler sous leurs auspices sont impartialement choisis, sans distinction de partis. Il est demandé à chacun d'eux de n'apporter que la valeur intellectuelle de leur personnalité et c'est à ce titre seul qu'ils sont recherchés et acceptés.

J'ajoute que les « Grandes Conférences » ne comptent pas qu'un conférencier, pour une saison déterminée : c'est ainsi que, pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935, cette organisation a fait appel au concours de MM. Henri Bordeaux, Louis Bertrand, Louis Madelin, Professeur Picard, Claude Farrère, Edouard Henriot, le docteur Gillet, G. Dutamel, Maurice Rostand, F. de Croisset, E. Bourdret, Ch. Méré, J. Copeau, Paul Reboux, H. Robert, M. Sedel ; Mmes Dusane, Colette, Timayre, Delarue-Mardrus, Brindejonc-Offenbach.

Rien ne s'opposait, dès lors, à ce que le Service de l'exploitation industrielle des Tabacs puisse donner suite à l'Office des « Grandes Conférences » qui présentait, par ailleurs, un réel intérêt publicitaire. Au surplus, le monopole s'est attaché à retenir les villes dans lesquelles l'affluence paraissait devoir être la plus nombreuse, sans considération spéciale pour la personnalité du conférencier, qui n'était pas connue à l'avance.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute qu'il n'existe aucune corrélation entre la décision du Service d'exploitation industrielle des Tabacs, inspirée uniquement par un souci d'efficacité commerciale, et les tendances politiques que peuvent présenter les divers orateurs.

Le Bureau observe que, si la Société des Grandes Conférences fait appel à des personnalités représentant toutes les nuances de l'opinion, seul M. Philippe Henriot a vu sa conférence annoncée par des affiches portant la publicité du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs. Il ne peut que regretter que cette publicité semble avoir été réservée, en fait, aux affiches d'un orateur connu pour ses campagnes anti-républicaines.

Gérin (René). — Le Bureau avait protesté, le 25 octobre 1934, contre les poursuites intentées à M. René Gérin pour avoir cité dans un article des paroles prononcées par le docteur Sicard de Plauzoles. (Cahiers 1934, p. 762).

Condamné le 5 janvier à trois mois de prison avec sursis et cent francs d'amende, M. René Gérin avait fait appel.

La Cour de Paris l'a acquitté, le 26 mars, par un arrêt dont voici les passages essentiels :

... Considérant que le tribunal avait basé sa décision sur le fait, par Gérin, d'avoir, dans un article publié dans son journal « Le Barrage », reproduit deux phrases extraites d'un livre de Victor Marguerite et d'un cours du docteur Sicard de Plauzoles ; que, dans un attendu, le tribunal avait déclaré que le rapprochement et le groupement desdits extraits avaient abouti, dans la réalité, quelles que fussent les protestations de bonne foi du prévenu, à la propagande contre la natalité ; qu'il ajoutait que, par ailleurs, la véritable intention de René Gérin apparaissait clairement à la lecture de l'article incriminé ;

Mais considérant que des débats, de l'examen des pièces versées au dossier, il résulte que Gérin n'avait eu d'autre but, en écrivant cet article, que de commenter une décision rendue par la Cour d'appel de Caen contre une dame Jeanne Humbert, poursuivie pour propagande contre la natalité française ;

Considérant, d'autre part, que l'élément matériel du délit de propagande anticonceptionnelle fait défaut ; qu'aux termes d'un arrêt de la Cour suprême, le mot de propagande, pris dans son acception littérale, implique l'idée d'actes accomplis pour propager une doctrine, pour préconiser l'application d'une théorie devant suggérer des actes ; que des termes de cet arrêt, il faut conclure que de simples citations extraites d'un ouvrage ou d'un cours et reproduites dans un article ne sauraient évidemment, à elles seules, présenter le caractère d'un acte de propagande ;

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, que Gérin, ni en fait, ni en droit, n'a agi avec l'intention coupable de nuire au développement de la natalité ; qu'il n'a, d'autre part, fait aucun acte de propagande anticonceptionnelle au sens de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1930 ;

Par ces motifs :

Infirme, en toutes ses dispositions, le jugement dont est appel ;

Décharge Gérin des condamnations prononcées contre lui et le renvoie des fins de la poursuite sans dépens.

Le Bureau se réjouit que justice ait été rendue sur ce point à M. René Gérin. Il constate que la Cour de Paris a donné de l'acte de propagande une définition conforme aux thèses que la Ligue a toujours soutenues.

Cet arrêt doit faire jurisprudence.

COMITE

Membres présents (Rectification). — Ajouter à la liste des membres du Comité Central présents à la séance le nom de M. Georges Gombault.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris